Nations Unies S/PV.5294 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5294e séance

Jeudi 27 octobre 2005, à 15 heures

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Duclos
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	Mme Banzón
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2005/636)

05-57438 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante d'Israël une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M[me] Shahar (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu, je rappelle à tous les orateurs de limiter leur intervention à cinq minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec célérité. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de distribuer des copies du texte et d'en prononcer une version abrégée. Je voudrais également réitérer que, pour utiliser au mieux notre temps, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, un fonctionnaire des conférences ira chercher l'orateur suivant sur la liste. Je remercie tous les membres de leurs compréhension et coopération.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Durant les cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous sommes parvenus à réaliser de grands progrès. Nous notons avec satisfaction que l'ensemble des questions examinées aujourd'hui reçoit une attention sans cesse croissante non seulement au Conseil de sécurité mais aussi à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans ses commissions techniques, notamment à la Commission de la condition de la femme. Les démarches sexospécifiques se poursuivent dans tous les aspects de l'activité de l'ONU. Des recommandations utiles en la matière ont été faites par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) ainsi que dans le rapport du Secrétaire général intitulé : « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005).

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Une situation particulièrement difficile continue de prévaloir sur le continent africain où la condition de la femme dans certains cas est devenue dramatique. Cela justifie la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000). Nous sommes loin d'avoir épuisé son potentiel en tant que guide fondamental nous aidant à définir le rôle et la place des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction après les conflits. En témoigne notamment la détermination des États d'appliquer efficacement et pleinement cette résolution, confirmée dans le document final issu du sommet de 2005 (*résolution 60/1*).

En cette ère où « l'on honore les engagements souscrits », il est nécessaire d'utiliser dans la pratique les dispositions de la résolution en créant une égalité des chances pour la participation active des femmes à tous les efforts de maintien ou de promotion de la paix et de la sécurité et en accroissant leur rôle dans les prises de décisions. Nous estimons notamment qu'il faut dans un avenir proche donner aux démarches sexospécifiques la place qui leur revient dans les activités de la Commission de consolidation de la paix, dont le mandat doit être élaboré en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000). Le centre d'activités en la matière doit en fait passer du Conseil de sécurité à des situations précises de la vie internationale au quotidien. Il faut se souvenir bien sûr que des résultats fiables ne seront obtenus que dans le cadre de processus naturels de développement.

Le plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000), figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/636) nous donne une bonne base pour mobiliser les efforts des institutions de l'ONU en ce sens. Nous saluons la définition détaillée dans ce plan de mesures concrètes qui nous permettront d'orienter les activités de l'Organisation vers une application à l'échelle du système pour résoudre les problèmes dans les domaines des femmes, de la paix et de la sécurité.

Nous relevons les possibilités présentées par le plan pour renforcer la coordination interinstitutions et le suivi structurel. Il est important à cet égard que l'intégration sur le terrain d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes ne se réduise pas à une simple

déclaration d'intention, mais produise des résultats concrets pour protéger et améliorer la situation des femmes et des filles dans les sociétés en conflit et après un conflit. En même temps, nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général, telle que manifestée dans son rapport sur l'application des décisions du sommet, d'assurer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle de la part du personnel de l'ONU.

Si l'on garde présent à l'esprit que les femmes sont en mesure de jouer et jouent déjà un rôle très important dans tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits, nous appuyons l'élaboration d'une stratégie pour assurer la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes aux négociations de paix et aux processus électoraux. Dans le contexte de la reconstruction après un conflit, il est nécessaire d'utiliser plus largement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant que document essentiel.

Nous voudrions en outre consacrer une plus grande attention à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités des programmes et des fonds de l'ONU pour surmonter la pauvreté dans les situations d'après conflit. Nous pensons en particulier aux stratégies destinées à élargir la participation des femmes aux prises de décisions sur les questions économiques et sociales et à la création de cadres nationaux pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour terminer, je voudrais souligner notre conviction que la problématique de la participation des femmes aux processus de paix sera examinée en priorité sous tous ses aspects et retiendra toute l'attention des organes du système des Nations Unies.

M[me] Banzón (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédée pour remercier le Gouvernement roumain d'avoir organisé ce débat public important. Je voudrais également remercier, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, les orateurs d'aujourd'hui de leurs exposés très complets.

La brève présentation vidéo nous a montré l'effet multiplicateur résultant de la protection et de l'autonomisation des femmes en tant qu'agents actifs et bâtisseurs efficaces de la paix. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité n'est pas simplement une résolution; c'est un mouvement au sein duquel la participation des femmes à l'instauration de la paix a été reconnue en tant que facteur essentiel de succès dans la prévention et le règlement des conflits.

Nous sommes encore loin de la pleine participation des femmes à l'édification de la paix aux sens public et officiel. Il faut que la lettre et l'esprit de la résolution 1325 (2000) soient appliqués de manière tangible sur le terrain.

Aux Philippines, nous tenons compte de la dimension sexospécifique des conflits, notamment dans les négociations de paix et dans les efforts de paix et de développement. Pour s'assurer que les voix des femmes sont entendues, les groupes de paix du Gouvernement ont engagé deux femmes dans l'équipe des négociations. Dans la partie sud du pays, la Commission de Mindanao sur les femmes a élaboré un document d'orientation pour les femmes de Mindanao sur l'Accord de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro. Plus récemment, des dirigeantes de Mindanao ont déployé des efforts en vue de permettre aux femmes du sud des Philippines de canaliser le respect pour la diversité culturelle et l'édification d'une société plus inclusive à Mindanao.

Le cadre des Philippines pour traiter de la question des femmes et des conflits recouvre trois domaines : premièrement, assurer la protection des droits fondamentaux des femmes en abordant la question de la violence contre les femmes, en fournissant des services de santé et en encourageant l'éducation aux droits de la personne; deuxièmement, encourager l'autonomisation économique en répondant d'urgence au manque d'accès à l'eau, à l'électricité et aux autres services fondamentaux, ainsi qu'en stimulant les possibilités économiques pour les femmes; et troisièmement, favoriser une gouvernance efficace en encourageant la sensibilisation aux préoccupations de paix et spécifiques aux femmes parmi les services gouvernementaux locaux, en accroissant la participation des femmes aux prises de décisions.

En bref, la stratégie fondamentale des Philippines pour l'application de la résolution 1325 (2000) vise à permettre à davantage de femmes de participer systématiquement à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits, tout en réhabilitant leurs communautés et en assurant les services de base et les

moyens d'existence. Le Gouvernement philippin veille à la pleine participation des femmes aux processus locaux de paix en renforçant les capacités et en mobilisant les partisans de la paix. Par exemple, les femmes dans les communautés autochtones servent d'intermédiaires dans les dialogues de paix locaux et de médiatrices pour le rétablissement des pactes rompus en matière de paix. Elles s'efforcent également d'assurer la mobilisation de la communauté en vue de la participation de cette dernière à la formulation de plans de développement de domaines ancestraux et aux processus de réconciliation.

Nous voudrions également ajouter que les Philippines sont particulièrement réconfortées par les conclusions d'une enquête nationale récente sur la manière dont le peuple philippin perçoit les femmes en tant que bâtisseurs de la paix. Une des principales conclusions de l'enquête est que la majorité des Philippins est d'accord avec la déclaration selon laquelle « l'aboutissement du processus de paix à Mindanao nécessite la participation des femmes, aux côtés des hommes ». La même étude statistique montre également qu'à l'échelle national tant les hommes que les femmes sont fermement persuadés de la nécessité d'une représentation des femmes au sein des groupes de paix du Gouvernement. Il est également intéressant de noter que plus de la moitié des personnes interrogées dans le pays s'accordent à dire que les femmes sont plus à même que les hommes de trouver un moyen de régler un différend sans recourir à la violence.

Les Philippines saluent l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), que Mme Mayanja nous a présenté dans le détail. Nous notons qu'un grand nombre de ses éléments ne sont pas totalement nouveaux et existent depuis déjà un certain temps. Son originalité, en revanche, tient au fait que toutes les mesures engagées convergent vers la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le plan d'action présente non seulement l'intérêt de dresser un tableau général des efforts déployés pour atteindre les objectifs de la résolution mais aussi celui de mettre en évidence les domaines éventuellement oubliés ou faisant double emploi. Le plan d'action à l'échelle du système devrait par conséquent rendre le système des Nations Unies plus efficace et plus conscient de ses responsabilités s'agissant de tenir compte des impératifs de l'égalité des sexes dans le domaine du maintien de la paix et du règlement des conflits.

Les Philippines sont d'avis que le plan d'action à l'échelle du système n'est pas une fin en soi. Il importe que les États Membres, sous la houlette du Conseil de sécurité, prennent conscience de l'impératif de faire en sorte que les bénéfices de la prise en compte des impératifs de l'égalité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix débouchent sur la mise en place de capacités viables au niveau local. D'où l'importance que le plan d'action permette que les investissements réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes perdurent longtemps après la dissolution des missions de maintien de la paix. Aussi faudrait-il que les entités des Nations Unies présentes sur le terrain soient en contact étroit avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, de manière que les bienfaits de l'approche soucieuse de l'égalité des sexes rejaillissent sur les principales structures administratives et civiles. À cet égard, nous sommes heureux d'entendre M. Guéhenno dire que les services de la parité des sexes présents dans les opérations de maintien de la paix soutiennent le développement des capacités de leurs homologues nationaux dans les secteurs public et privé.

Étant donné que la situation sur le terrain continue d'évoluer, les Philippines souhaiteraient que le plan d'action serve à la collecte d'informations fiables sur la condition de la femme dans les zones de conflit, notamment sur l'ampleur et la gravité de la violence sexiste et sur les progrès accomplis dans l'autonomisation des femmes là où la paix et la sécurité règnent. Bien sûr, ces informations aideraient le Conseil à définir les mesures à prendre et à en surveiller la mise en œuvre. Il importe également que le plan d'action tienne compte de l'évolution de la situation et soit retouché en conséquence.

Pour terminer, les Philippines attendent avec intérêt la mise en place de la Commission de consolidation de la paix; la résolution 1325 (2000) devrait constituer l'un des piliers de ses travaux. Il sera essentiel qu'elle conduise ses activités en coordination avec la société civile, notamment les organisations de femmes, tant au Siège qu'à l'intérieur des pays.

L'état d'avancement de la restructuration de l'Organisation et de la rationalisation de ses travaux offre l'occasion unique de stimuler l'intégration d'une

approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les efforts de paix. Les Philippines continueront d'œuvrer au renforcement d'une telle approche à toutes les étapes du processus de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration au nom de mon pays.

Je voudrais dire tout d'abord que la Roumanie s'associe sans réserves à la déclaration faite ce matin par l'Ambassadeur britannique au nom de l'Union européenne.

Tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies, il est de plus en plus admis que la participation des femmes dans la prévention des conflits et les processus de paix permet d'avoir une vision claire et saine de la situation. On nous dit, et nous le reconnaissons, que la participation des femmes à la prise de décisions est importante et légitime, qu'elle sert la paix et qu'elle favorise la reconstruction et la réconciliation. Dans l'ensemble, il est affirmé que l'autonomisation des femmes permet aux groupes généralement les plus vulnérables de contribuer à la transformation et à la reconstruction de la société.

Il convient de contester cette affirmation. S'il importe d'admettre la précieuse contribution que les femmes sont susceptibles d'apporter à la société et aux relations internationales, ce n'est pas en raison des potentialités que leur confère leur condition de victimes mais du fait de leurs ressources et de leur talent, de leur aptitude à avoir une influence positive et à contribuer utilement aux processus de paix dans toutes les régions du monde.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité entérine, selon nous, notre adhésion à une nouvelle conception du rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Bien trop souvent, nous définissons nos politiques et décisions en partant du principe que les femmes sont des êtres vulnérables et en les identifiant comme les principales victimes potentielles. La résolution 1325 (2000), en revanche, reconnaît la véritable teneur des potentialités offertes par les femmes dans les processus de paix, auxquels elles peuvent contribuer sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que dans l'essor de la société, auquel elles ont énormément à apporter.

Nous ne manquons pas d'exemples éclatants à cet égard. Les femmes se battent contre la guerre en Afghanistan et en Iraq, participent à la reconstruction du Kosovo et de la Bosnie qui se relèvent d'un conflit, apportent une précieuse contribution aux efforts de paix en Afrique, faisant preuve d'un zèle remarquable dans les parlements et prenant des décisions dans les structures gouvernementales au Rwanda, en Ouganda et en Érythrée.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, celui-ci – comme, nous l'espérons, le système des Nations Unies tout entier – prend des mesures en faveur d'une présence accrue et plus équilibrée des femmes dans le secteur de la paix et de la sécurité. La participation des femmes aux activités de prévention et de règlement des conflits ne se limite plus aux questions de l'égalité des sexes, des droits de l'homme, des pratiques démocratiques ou de la justice sociale. Elle relève d'une toute nouvelle mentalité, qui reconnaît l'impératif de la représentation politique des femmes à tous les niveaux et dans toutes les sociétés, et que les femmes ont les connaissances, les compétences et les ressources nécessaires pour concourir utilement à l'essor de la société dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Nous voudrions préciser ici que, d'après nous, le rôle des femmes en faveur du développement et de la paix doit transcender les frontières et les cultures. Impliquer les femmes dans les affaires nationales et internationales ne revient pas à modifier les systèmes de valeurs de tout un chacun. Il convient de puiser dans la richesse de chaque système pour définir des approches soucieuses de l'égalité des sexes, les mettre en avant et les intégrer dans les affaires et les décisions politiques. Les États, l'ONU, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales doivent agir de concert pour combler le fossé qui perdure entre, d'un côté, les discours et l'approche diplomatique et, de l'autre, la réalité sur le terrain.

Le récent rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité constitue un bon point de départ dans cette direction, en particulier le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétariat de ce travail complexe et inédit, qui, nous le pensons, nous servira à définir les mesures à prendre pour tenir compte des impératifs de l'égalité des sexes dans toutes les activités menées au sein du système des Nations Unies.

Pour poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), il est indispensable de continuer d'étudier minutieusement, à l'échelon national et international, toutes les formes de violence et de sévices qui sont infligés aux femmes dans les conflits ou après les conflits par les combattants ou le personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que la traite des êtres humains, la condition des femmes réfugiées ou déplacées.

Au mois d'octobre, la Roumanie a organisé, grâce au précieux concours du Fonds des Nations Unies pour la population, une conférence internationale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette conférence a réuni à Bucarest des participants venus de la Sierra Leone, de l'Afghanistan, de la Zambie, de la Palestine, du Timor-Leste, de la Thaïlande, du Soudan et du Kosovo. Ils ont débattu de l'intérêt de la résolution et de la manière de promouvoir sa mise en œuvre, de mettre en commun les expériences et les méthodes en la matière et, surtout, de combler les écarts entre la teneur de ses dispositions et la réalité sur le terrain.

C'est un fait que, même lorsque les droits civiques et politiques des femmes sont garantis d'une façon juste et explicite par un ensemble d'institutions, de normes et de textes juridiques, elles ne sont pas en mesure d'assurer elles-mêmes l'équité entre les sexes dans les différents aspects de la vie politique et sociale. Le renforcement du pouvoir des femmes passe avant tout par la lutte contre les préjugés et la marginalisation et la mobilisation de la volonté politique nécessaire pour être capable de voir la contribution ingénieuse qu'elles apportent à la prise de décision. La Roumanie est d'avis que nous devons tous modifier notre vision des femmes dans les questions de paix et de sécurité pour considérer leur participation comme la règle plutôt que l'exception. Nous devons également passer des paroles aux actes et surtout, traiter les femmes en partenaires à part entière plutôt que comme une catégorie à part.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à Mme Elsie Bernadette Onubogu, Conseillère pour les questions féminines du secrétariat du Commonwealth.

Mme Onubogu (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter la délégation de la Roumanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. J'aimerais également dire que nous savons gré au Conseil d'avoir organisé la présente séance et de nous donner ainsi l'occasion d'y prendre la parole. Je voudrais également transmettre au Conseil les salutations de M. Don McKinnon, Secrétaire général du Commonwealth.

Depuis 2000, le Commonwealth s'est attelé à mettre en œuvre avec ses pays membres cette résolution historique, la résolution 1325 (2000), en renforçant, particulièrement, son programme de travail sur les questions hommes-femmes, la démocratie, la paix et les conflits par l'intermédiaire du nouveau plan d'action 2005-2015 du Commonwealth pour l'égalité entre les sexes.

Les 53 États membres du Commonwealth sont présents sur la quasi-totalité des continents où ils s'emploient à promouvoir la paix, des démocraties vigoureuses, la bonne gouvernance, l'égalité entre les sexes et le développement durable. Dans le cadre de ces valeurs fondamentales, l'atout propre du Commonwealth réside dans sa défense de la démocratie et le développement et l'encouragement d'une culture démocratique plus forte chez les États membres, les faits ayant prouvé que les pays dotés d'une démocratie vigoureuse sont moins susceptibles de connaître un conflit. À cet égard, M. McKinnon a fait observer que :

> « lorsqu'on laisse les femmes et les hommes jouer leur rôle à part entière dans l'avenir de leur pays, lorsqu'il existe un débat véritable sur les questions d'intérêt commun – l'éducation, la santé, l'emploi, la gouvernance, la justice sociale – les idéologies extrémistes et violentes ont moins de chances d'avoir prise ».

Globalement, le Commonwealth suit une stratégie en cinq axes pour la prévention des conflits, la gestion des conflits et la consolidation de la paix. Cette stratégie s'articule de la manière suivante.

Le premier axe est le renforcement des démocraties. Dans ce cadre, le Commonwealth collabore avec les États membres pour mettre en place les capacités qui permettent de tenir des élections et d'avoir un système de gouvernance démocratiques et pour que les pays membres cherchent à instaurer des démocraties représentatives qui donnent leur place aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux autres groupes marginalisés sur le plan politique. Le Secrétaire général du Commonwealth nomme des observateurs et

des personnes chargées de la supervision des élections dans les États membres, qui établissent des rapports sur le déroulement des élections dans des pays comme le Cameroun, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Malawi, le Nigéria, le Pakistan, Sri Lanka, la Tanzanie et un certain nombre d'autres. Au Commonwealth, nous réaffirmons notre conviction que l'égalité entre les sexes est une condition fondamentale de l'instauration d'une démocratie représentative.

Le second axe est l'accroissement de la participation et de la représentation des femmes à tous les niveaux. Les ministres du Commonwealth chargés de la condition de la femme et des questions d'égalité entre les sexes ont adopté un nouveau plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Les Ministres y ont rappelé la Déclaration de Harare, de 1991, qui a été adoptée par les chefs de gouvernement du Commonwealth, et y ont exhorté les États membres à promouvoir l'égalité des sexes comme principe fondamental de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix tant au sein du Commonwealth que dans le monde entier. Dans le cadre de ces objectifs, des efforts sont en cours pour établir un institut régional de formation de dirigeants à l'intention des femmes politiques des Caraïbes, entreprise qui est le fruit d'un atelier organisé par le secrétariat du Commonwealth et d'autres partenaires.

On compte que des initiatives de cet ordre permettront d'accroître la participation et la représentation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. La représentation et la participation des femmes sont critiques car, pour que les femmes soient en mesure d'influer sur les politiques et les décisions qui ont des répercussions sur leur vie et sur celle de leur société, en particulier dans les conflits et au lendemain des conflits, il faut que leur démarginalisation politique, sociale, culturelle et économique – par l'accès à la prise de décisions – fasse partie intégrante de l'idéal démocratique.

Pour assurer une plus grande représentation des femmes, le Secrétaire général du Commonwealth nomme régulièrement des envoyés spéciaux dans les différents pays, qui sont chargés de suivre dans les États membres l'évolution des situations potentiellement conflictuelles. Ces envoyés travaillent avec les pays membres en vue d'instaurer un dialogue et d'empêcher le déclenchement du conflit. Il y a eu, à cet égard, des femmes nommées envoyées spéciales dans des pays comme le Cameroun. Toutefois, il y a place pour une participation plus importante des femmes.

Le troisième axe est le développement d'une culture de la paix par l'éducation pour la paix. Avec ses partenaires, le Commonwealth participe activement à la mise au point de programmes pédagogiques pour la paix à l'attention des jeunes, en particulier, dans des pays tels que le Sierra Leone, Sri Lanka et l'Ouganda.

Le quatrième axe est l'échange de documents et d'informations et de pratiques exemplaires. Dans le cadre de notre effort pour fournir des informations et de la documentation sur les pratiques exemplaires, le Commonwealth a publié un nouveau livre intitulé *Gender Mainstreaming in Conflict Transformation : Building Sustainable Peace*, (La prise en compte systématique des sexospécificités dans le processus de transformation des conflits : pour l'instauration d'une paix durable), qui est un ensemble d'outils de sensibilisation, de renforcement des capacités et de politique générale destinés à faire comprendre le pourquoi et le comment d'une mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de la consolidation de la paix dans le monde entier.

Le cinquième axe concerne les partenariats. Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures collectives, le document final du Sommet du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) a mis en exergue la responsabilité de protéger. Il a appelé les États Membres et la communauté internationale à assurer la protection des civils, et en particulier des femmes et des enfants, dans les situations de conflit et de lendemain de conflit.

Aux côtés de ceux que nous desservons au niveau des pays, nous collaborons avec le Département des opérations de maintien de la paix et les gouvernements des pays membres pour relever certains des défis mis en lumière dans la résolution 1325 (2000) dans le cadre du renforcement de la sensibilisation des contingents aux questions de spécificités sexuelles.

Pour terminer, le Commonwealth reconnaît que paix durable, égalité entre les sexes et développement sont des questions synergiques qui ne peuvent devenir réalité que si les femmes et les hommes respectent les principes de la démocratie représentative, qui permet le dialogue entre tous les citoyens et l'action collective, et qui répond à leurs préoccupations. Cinq ans après, notre responsabilité collective de protéger, soulignée dans le document final, ne doit pas être ignorée. Nous

devons prendre toutes les mesures nécessaires pour relever efficacement les défis de la résolution 1325 (2000), en particulier concernant la protection des droits de la femme et de l'enfant ainsi que leur participation et leur représentation à toutes les phases d'un conflit, dont la prévention, le règlement des conflits, le maintien de la paix, la reconstruction et la consolidation de la paix. Ce n'est que lorsque les préoccupations des femmes et leur contribution seront prises en compte dans ces processus que nous aurons enfin donné un sens à cette résolution fondatrice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : Le système des Nations Unies a engagé des efforts louables pour mettre au point un plan d'action complet visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Mais les États Membres ont aussi une responsabilité; la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne l'a souligné. La Suède souscrit pleinement à cette déclaration. Je me contenterai donc simplement d'évoquer ici trois aspects supplémentaires de cette responsabilité.

Tout d'abord, nous avons la responsabilité que nous confère notre statut d'État Membre de l'ONU. À ce titre, nous devons honorer nos engagements et nos promesses. Nous devons à la fois envoyer plus de femmes dans les opérations de paix et renforcer l'état de préparation et la sensibilisation de nos contingents, de nos personnels et de nos experts. Nous devons démontrer de la façon la plus vigoureuse possible que l'exploitation sexuelle et les abus sexuels sont totalement inacceptables. Et, lorsque nous sommes saisis d'un rapport qui n'adopte pas la perspective de l'égalité entre les sexes, nous devons demander un complément d'information. Pour relever certains de ces défis, le projet de partenariat suédois du nom de Genderforce a été mis en place. Réunissant les organismes publics et les organisations concernés, ce projet pluriannuel est axé sur la prise en compte de la résolution 1325 (2000) dans toutes les phases d'une opération de paix.

Deuxièmement, nous avons une responsabilité en tant que membres d'organisations régionales. À l'accroissement actuel du rôle de celles-ci dans les opérations de paix doivent répondre des responsabilités accrues. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit ce que font l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour s'acquitter de leurs responsabilités. Nous sommes heureux d'y avoir contribué. Mais davantage de mesures sont nécessaires, notamment au niveau de l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales entre organisations régionales, qui doit s'intensifier.

Troisièmement, nous avons une responsabilité vis-à-vis de nous-mêmes : celle de proposer des idées et des pratiques exemplaires au lieu de nous contenter de demander aux autres des rapports et des propositions. Un certain nombre de lacunes ont été recensées dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/636). Je voudrais faire part au Conseil d'un certain nombre d'idées sur la façon dont on pourrait remédier à certaines d'entre elles.

Premièrement, les menaces à la sécurité des femmes empêchent les femmes d'être des acteurs à part entière. En août 2005, le Gouvernement suédois, avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le International Law Association Consortium ont accueilli une réunion des partenaires sur la justice pour les femmes. Le rapport de cette réunion a été distribué en tant que document de l'ONU. Il contient des recommandations pratiques sur la façon d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les sociétés sortant d'un conflit et de renforcer par conséquent la sécurité et la participation des femmes. Nous sommes déterminés à donner suite à ce processus, en coopération avec la République sud-africaine.

Deuxièmement, tant la participation que la protection des femmes bénéficieraient d'une Commission de consolidation de la paix dans le cadre d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes claire et intégrée. Avec 14 autres collègues, le Ministère suédois des affaires étrangères a présenté au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale des idées spécifiques sur la façon d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la conception et les travaux de la Commission et ses bureaux d'appui. Cela continue d'être une priorité pour la Suède et l'Union européenne.

Troisièmement, tirant parti de sa propre expérience dans ce domaine, et afin de répondre aux exigences nouvelles des opérations de paix polyvalentes, la Suède a proposé l'idée d'observateurs

civils. Dans la phase de transition d'une mission – quand, par exemple, des compétences en matière, notamment, d'élections et de droits de l'homme sont nécessaires – un personnel civil pourrait être progressivement intégré dans les équipes d'observateurs militaires. Des compétences additionnelles pourraient être incorporées, et la mission serait alors réellement polyvalente sur le terrain. Cette nouvelle catégorie de personnel civil détaché pourrait de même contribuer à une augmentation sensible du nombre de membres féminins de la mission sur le terrain, où les équipes d'observateurs militaires sont très souvent la seule présence d'une mission de maintien de la paix.

Quatrièmement, les représentants spéciaux, les envoyés spéciaux et autres émissaires participant aux pourparlers de paix devraient recevoir du Secrétaire général des directives strictes pour renforcer la participation des femmes aux processus de paix et aux structures traditionnelles, toute cause d'échec devant être signalée. Ces critères pourraient vraiment être déterminants. Il nous suffit de comparer le niveau remarquable de participation des femmes au Parlement afghan aux résultats beaucoup plus médiocres obtenus en République démocratique du Congo. Cela n'est pas le reflet des conditions locales mais plutôt la conséquence d'une politique délibérée de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et du Représentant du Secrétaire général pour l'Afghanistan.

Afin d'assumer nos responsabilités au niveau national, un groupe de travail interministériel met actuellement la dernière main à un plan d'action suédois visant à renforcer notre mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Des travaux sont en cours – et seront poursuivis – en coopération avec les institutions gouvernementales ainsi que la société civile. Nous comptons partager nos bonnes pratiques avec les États et les organisations dans le cadre de l'élaboration et de l'application de leurs plans, méthodes et instruments. Ce n'est qu'en coopérant que nous serons en mesure de veiller à ce que les décisions et les ambitions améliorent la vie quotidienne des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Nous ne saurions réduire nos prétentions.

Mme Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les efforts que déploie le Secrétaire général pour concevoir un plan d'action à l'échelle du système permettant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, tel qu'énoncé dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636). Non seulement le rapport assurera une meilleure coordination et un appui plus efficace aux États Membres et autres acteurs dans la mise en œuvre de la résolution aux niveaux national et régional, mais il renforcera également l'engagement et la responsabilité de l'ONU au niveau le plus élevé possible.

Comme cela est souligné dans le document final du Sommet mondial de 2005, l'Indonésie convient qu'il importe de tenir compte dans tous les efforts pour maintenir et promouvoir la sécurité des impératifs de l'égalité des sexes et d'offrir aux femmes les chances d'une participation pleine et égale, et qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes aux décisions à tous les niveaux. En Indonésie, l'entrée en vigueur de la loi n°12 de 2003 sur les élections générales jette des bases solides pour la participation des femmes au processus de prise de décisions. La loi vise à garantir que les femmes comptent pour 30 % au moins des personnes se présentant aux élections nationales et législatives régionales. Ainsi, cela crée une prise de conscience de l'égalité des sexes dans les positions de pouvoir et dans le processus de prise de décisions.

En tant que fournisseur de contingents de l'ONU, l'Indonésie considère que la formation, la sensibilisation à l'égalité des sexes et le renforcement des capacités du personnel en uniforme et de la police civile sont essentiels pour l'efficacité des missions d'instauration de la paix, de consolidation de la paix et de maintien de la paix des Nations Unies. Pour sa part, la Loi n°3 de 2002 a réaffirmé le nouveau modèle qui inculquera dans l'armée indonésienne un profond attachement à la démocratie, aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement. Ces principes sont devenus une partie intégrante des programmes scolaires de base des écoles militaires et des autres activités de formation militaire.

Ma délégation est fermement convaincue que, parallèlement aux 12 domaines d'action, la généralisation d'une perspective antisexiste doit avoir une incidence sur tous ceux qui sont responsables, quel que soit leur rang, de la mise en œuvre du plan d'action. L'Indonésie convient donc pleinement qu'il est nécessaire de renforcer la détermination des hauts fonctionnaires d'institutionnaliser la généralisation d'une perspective antisexiste en concevant des

mécanismes efficaces de surveillance, de présentation des rapports et de responsabilisation. À cet égard, l'Indonésie se félicite des efforts déployés par les institutions spécialisées des Nations Unies qui ont mis en place des systèmes de responsabilisation améliorés pour veiller à ce que les hauts fonctionnaires et le personnel à tous les niveaux déploient des efforts pour assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre, il faut déployer des efforts accrus pour faire face aux difficultés persistantes, notamment les chevauchements d'activités, les mécanismes limités de contrôle, de présentation des rapports et de responsabilisation, l'emploi d'un nombre insuffisant de spécialistes de la condition féminine et des capacités réduites en matière d'analyse des sexospécificités. Ma délégation espère vivement que le plan d'action servira d'outil pour une meilleure coordination et le renforcement des synergies au sein du système des Nations Unies, de sorte que ces défis puissent être relevés de façon appropriée dès que possible.

L'Indonésie souscrit également à la recommandation du Secrétaire général de renforcer la coopération interinstitutions sur le terrain, notamment par le biais des équipes de pays des Nations Unies, des groupes thématiques chargés de questions liées à la parité des sexes et des conseillers et groupes pour l'égalité des sexes, et d'améliorer la coopération avec les gouvernements nationaux, les mécanismes nationaux de promotion de la femme et de parité des sexes, et la société civile. Toutefois ces efforts devraient s'attacher à renforcer les capacités des mécanismes nationaux, en particulier en matière de sensibilisation à la prise en compte des sexospécificités et à l'égalité des sexes grâce à la formation, au plaidoyer et à la socialisation en ciblant les diverses autorités exécutives et législatives.

Pour terminer, l'Indonésie est d'avis qu'assortir le plan d'action d'un calendrier améliorera la fiabilité des institutions des Nations Unies concernées et la coordination entre elles, tout en aboutissant à une plus grande responsabilisation. L'Indonésie espère vivement que des progrès significatifs dans l'application effective de la résolution 1325 (2005) seront réalisés après 2007 et que les femmes seront en mesure de mener, dans des conditions de sécurité, une vie productive et de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et des libertés fondamentales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à **M.** Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire.

M. Johnsson (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir donné à l'Union interparlementaire la possibilité de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur cette question fort importante.

Avant de faire ma déclaration, je souhaiterais présenter au Conseil les salutations de M. Pier Ferdinando Casini, Président de la Chambre des députés italienne, qui vient d'être élu Président de notre organisation pour un mandat de trois ans et qui viendra à New York en début de semaine prochaine pour l'audition parlementaire annuelle à l'Organisation des Nations Unies.

Les femmes et les enfants subissent les conséquences les plus graves des conflits qu'ils n'ont pas provoqués. Par conséquent, nous avons tous la responsabilité d'œuvrer en appui de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Lors d'une Assemblée récente de l'Union interparlementaire (UIP), les parlementaires ont examiné la situation et établi une liste impressionnante des mesures qu'ils peuvent promouvoir et qu'ils promeuvent dans les parlements et ailleurs en appui à cette résolution.

Comme il le faut, l'UIP – en sa qualité d'organisation mondiale des parlements – considère la question de la participation des femmes aux processus de paix d'un point de vue parlementaire. Les parlements ont un rôle fondamental à jouer dans les processus de paix et de réconciliation et dans la mise en œuvre des accords de paix. L'existence même d'un parlement fort et efficace est en soi une composante essentielle de toute solution au conflit et de la réalisation de la paix.

Les femmes doivent être des participantes à part entière et égales dans les processus politiques. Cela n'est pas qu'une question de droits – d'égalité dans la société – mais également une question de fond. Des études que nous avons entreprises montrent clairement que de nombreuses femmes sont profondément conscientes des questions sociales, alors que beaucoup d'hommes ne le sont pas. Elles comprennent mieux les questions particulières relatives à l'égalité des sexes, notamment les violations des droits de la femme

pendant les conflits, qui doivent être examinées dans les processus de paix.

Ces processus de paix ne peuvent donc être véritablement efficaces et efficients que si les femmes et les hommes y participent. Pourtant, ce n'est certainement pas le cas aujourd'hui. Dans les parlements, par exemple, les femmes ne constituent en moyenne que 16 % de la totalité des membres.

Il est par conséquent encourageant de constater que la présence de femmes dans les parlements de nombreux pays sortant d'un conflit a montré une tendance marquée à l'accroissement après le conflit, ce qui a invariablement pour résultat que le nombre de femmes parlementaires y est bien au-dessus de la moyenne mondiale. La majorité de ces pays figurent dans les 30 premiers mondiaux en la matière.

La proportion de femmes parlementaires au Rwanda est passée de 17 % avant le conflit à 49 % aujourd'hui. Il détient le record relatif le plus élevé. Le Burundi a connu une augmentation de 9 % à 30 % aujourd'hui et a poursuivi cette tendance en élisant une femme Présidente de l'Assemblée. Le Mozambique a plus que doublé sa proportion de femmes dans le Parlement, la faisant passer de 16 % à 35 %. La Sierra Leone avait un taux de 1 % avant que le conflit n'éclate ; aujourd'hui 14 % des parlementaires sont des femmes.

Qu'est ce qui différencie ces pays des autres? Nous pensons que c'est le fait qu'ils ont considéré le processus de paix comme une occasion de promouvoir des changements réels.

Des pays comme le Rwanda et le Burundi ont accordé aux questions de parité hommes-femmes une attention et des égards particuliers dès le tout début du processus de paix. Ils ont en fait inscrit ces questions dans leurs constitutions. Ils ont mis en place des assemblées nationales de transition dans lesquelles la participation des femmes est accrue, et ils ont introduit des quotas au niveau institutionnel. Ils ont veillé à ce que les femmes bénéficient d'une formation aux responsabilités afin qu'elles puissent se présenter aux élections. Les résultats en disent long sur ce que les pays devraient faire lorsqu'ils se trouvent dans des situations similaires.

L'UIP est présente dans de nombreux pays sortant d'un conflit. Nos efforts visent à œuvrer avec les femmes, à les aider à développer leurs qualités de dirigeant et à faciliter leur travail, tant de candidates que, par la suite, de parlementaires.

Nous cherchons également à faire en sorte que le parlement en tant qu'institution soit en mesure de régler les questions relatives à l'égalité des sexes, et nous y parvenons en sensibilisant tant les femmes que les hommes sur ces questions.

Assurer un contrôle efficace est une des fonctions clefs du parlement, et cela inclut le contrôle des forces de sécurité. Le parlement peut et doit exercer de nombreuses manières sa fonction de contrôle en matière de sécurité; et nous œuvrons actuellement aux côtés de nombreux parlements en vue de les aider à introduire une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques en matière de sécurité.

Nous aidons également les parlements à analyser le budget national en tenant compte des sexospécificités. Cela est particulièrement précieux au moment de la consolidation de la paix et lorsque l'on s'assure que le budget national est alloué de façon à permettre la mise en œuvre des accords de paix, notamment les éléments qui peuvent être d'une importance particulière pour les femmes.

Les enseignements que nous avons tirés de notre travail sur le terrain, de la diplomatie parlementaire et de nos débats politiques sont que nous devons traiter ces processus de paix comme un continuum qui va bien au-delà de la conclusion définitive d'un accord.

Nous devons adopter une démarche à long terme pour faire en sorte que la paix soit assurer que la paix soit consolidée et qu'elle ne soit plus exposée à des menaces renouvelées. Nous devons également veiller à ce que les questions concernant les femmes soient prises en considération dès le tout début du processus de paix et que des femmes soient au nombre de ceux qui négocient les accords de paix. Nous avons constaté que les assemblées de transition étaient importantes en tant que moyen pour améliorer la situation et, bien entendu, un parlement élu est essentiel. Il est important que la composition de ces assemblées s,agissant de la proportion des hommes et des femmes soit abordée également très tôt dans le processus de paix.

Il est nécessaire de se concentrer sur ces institutions, de leur donner les moyens dont elles ont besoin pour devenir efficaces, de sensibiliser les hommes aux questions de parité des sexes et de poursuivre cet effort sur le long terme.

Je souhaiterais terminer ces observations en rappelant aux membres du Conseil de sécurité la déclaration que 150 présidents de parlement ont adoptée ici, à l'Organisation des Nations Unies, le mois dernier. Dans cette déclaration, ils s'engagent à appuyer l'Organisation des Nations Unies et sa réforme. Ils appellent à un partenariat stratégique entre l'organisation que je représente ici aujourd'hui, l'UIP, et l'Organisation des Nations Unies dans lequel les deux organisations auraient une interaction et une coordination plus importantes.

De façon précise, ils encouragent l'Organisation des Nations Unies à profiter plus fréquemment des conseils politiques et techniques que l'UIP, ainsi que les parlements qui en sont membres, peut en offrir, notamment dans les domaines liés au renforcement des institutions après un conflit. La création à l'Organisation des Nations Unies de la nouvelle Commission de consolidation de la paix représente une occasion importante de le réaliser. Nous attendons avec intérêt de travailler étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour concrétiser cette vision.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Namibie. Je lui donne la parole.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), à savoir l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, la Namibie.

Je souhaiterais remercier les auteurs des exposés d'introduction de ce matin de leurs exposés éclairants et riches en informations. Nous saluons la publication du rapport du Secrétaire général (S/2005/636) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Je suis ravi que ce soit au cours de la présidence namibienne du Conseil de sécurité en octobre 2000 qu'ont été initiés un débat public et des discussions qui ont abouti à l'adoption de cette résolution historique – la résolution 1325 (2000) – que nous avons l'honneur d'examiner aujourd'hui. Cet examen quinquennal nous offre l'occasion de marquer un temps d'arrêt et d'évaluer les progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous sommes fermement convaincus que cet événement donnera à notre engagement de réaliser pleinement tous les buts et objectifs de la résolution 1325 (2000) l'impulsion voulue. Nous sommes donc très satisfaits par les efforts entrepris au sein de l'Organisation des Nations Unies pour élaborer un plan d'action à l'échelle du système en vue de mettre en œuvre cette résolution.

Le plan d'action nous a fourni un cadre à l'intérieur duquel les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) peuvent être coordonnés, suivis et évalués. Il est important que le plan d'action ne réinvente pas le monde mais renforce plutôt les résultats déjà obtenus. À cet égard, nous nous félicitons de la recommandation tenant à ce que soit examiné le caractère approprié des outils, des directives et des manuels pratiques qui existent pour l'intégration d'une perspective sexospécifique.

Nous notons également avec gratitude le fait que le plan d'action a pris en compte la capacité des femmes dans les domaines du rétablissement et de la consolidation de la paix. Les groupes de femmes, en particulier ceux proches des zones de conflit, ont un rôle important à jouer, en particulier au cours des processus de réconciliation, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les avis locaux doivent être pleinement utilisés dans toutes les phases du règlement du conflit et de la consolidation de la paix.

Néanmoins, nous notons avec préoccupation que, bien qu'il y ait eu des progrès, à cet égard, dans les rapports du Secrétaire général et dans les travaux du Conseil de sécurité, la communication d'informations en matière de parité entre les sexes continue de présenter des lacunes. Il est donc nécessaire d'examiner d'un œil critique les raisons qui expliquent ce manque d'informations sur les questions de parité entre les sexes et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Nous savons que dans bien des cas, la non-inclusion des dimensions sexospécifiques résulte d'une capacité insuffisante et non pas d'une mauvaise volonté. Nous voudrions donc souligner que le renforcement constant des compétences, au niveau aussi bien du personnel que des parties prenantes, en matière d'analyse des sexospécificités est essentiel à une bonne mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous lançons un appel en faveur d'une collaboration plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour n'en mentionner que quelques-unes. Cela exige néanmoins un renforcement des capacités en termes de ressources techniques, humaines et financières. Nous demandons donc au système des Nations Unies d'aider à renforcer les capacités de ces organisations.

La Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont appelé à une participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et à leur pleine participation aux efforts en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité.

Le fait que les femmes continuent d'être faiblement représentées dans toutes les phases du processus de consolidation de la paix nous préoccupe également. Malgré l'effet disproportionné des conflits sur les femmes, celles-ci continuent à unir leurs familles et leurs communautés et prennent souvent des initiatives, d'une faction combattante à l'autre, dans des conditions extrêmement difficiles. Si elles sont mises à contribution, les femmes apporteront leur expérience aux processus officiels de paix. Il est donc impératif qu'elles soient incluses à tous les niveaux des processus de consolidation de la paix. Malheureusement, le plus souvent, les efforts consentis par les femmes sont insuffisamment reconnus et appuyés sur le plan aussi bien politique que financier. C'est pourquoi les droits des femmes sont rarement intégrés dans les accords de paix ou dans les structures servant de base à la reconstruction après un conflit.

Nous demandons donc instamment que le rôle des femmes dans ces processus soit intégré aux accords de paix dès le tout début. La difficulté est de savoir comment accroître le nombre de femmes à toutes les phases et à tous les niveaux des processus de paix. Il faut que les hommes prennent conscience des contributions positives que les femmes peuvent apporter à la table des négociations. Des efforts délibérés sont donc nécessaires de la part du système des Nations Unies et des États Membres pour promouvoir la participation des femmes aux processus de paix. La représentation insuffisante des femmes dans la prise de décisions n'est pas un phénomène qui se limite aux seuls processus de consolidation de la paix. Elle s'étend bien plutôt à tous les autres domaines. À cet égard, nous demandons instamment aux États Membres et aux organismes du système des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs, de lutter contre les barrières qui empêchent les femmes d'accéder aux postes de décision.

La création de la Commission de consolidation de la paix nous a donné une occasion de faire en sorte que la dimension sexospécifique soit intégrée à la conception et aux travaux de la Commission. Nous devons formuler des stratégies, des actions et des programmes concrets de manière cohérente et efficace pour promouvoir le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Nous devrions assurer la participation effective des femmes à la Commission.

La CDAA condamne le recours à la violence sexuelle et à la violence sexiste contre les femmes et les enfants comme arme de guerre, ainsi que les actes généralisés de violation de leurs droits humains. Nous en appelons donc à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent le droit international humanitaire et assurent la protection des femmes et des enfants.

En outre, l'exploitation et la violence sexuelles que certains soldats de la paix et membres du personnel des Nations Unies continuent d'infliger à des femmes et des fillettes nous préoccupent beaucoup. Nous demandons instamment l'application accélérée des recommandations du Secrétaire général sur l'exploitation et la violence sexuelles. Nous demandons en outre aux pays fournisseurs de contingents de prendre des sanctions à l'encontre de ceux qui sont impliqués dans des actes d'exploitation ou de violence sexuelles.

Enfin, je voudrais réaffirmer la volonté de la CDAA d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation, en tant que non-membre du Conseil, de pouvoir débattre de la question des femmes, de la paix et de la sécurité en séance publique, en ce cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Nous remercions le Président d'avoir organisé cette réunion et nous souhaitons en

particulier remercier les membres du groupe de discussion qui ont pris la parole antérieurement et qui ont ajouté des points de vue très intéressants à notre débat.

Tout d'abord, mon gouvernement voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, publié sous la cote S/2005/636.

La résolution 1325 (2000) a constitué un pas décisif s'agissant de réaffirmer l'importance de la participation égale des femmes et de leur implication directe dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, comme beaucoup l'on dit avant moi. Par son adoption, il a enfin été reconnu que les femmes avaient un rôle important à jouer dans les processus de paix et pouvaient aider à garantir une paix durable dans les régions en conflit. Cette résolution historique est un défi pour nous tous, car elle exige un changement fondamental de procédure, d'exécution, d'attitudes et d'habitudes.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), une attention considérable a été prêtée à son application à l'ONU. Cela s'imposait d'autant plus que nous nous employons à garantir l'intégration des dimensions sexospécifiques dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Nous pensons qu'afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il est important qu'une approche soucieuse de parité entre les sexes soit intégrée à toutes les stratégies et à tous les programmes.

Dans ce contexte, l'Islande se félicite chaleureusement du plan d'action de l'ONU pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, qui nous a été présenté aujourd'hui au Conseil dans le rapport du Secrétaire général. Le plan d'action à l'échelle du système est un outil important qui permettra d'obtenir une meilleure coordination et d'utiliser les synergies du système des Nations Unies. Grâce à l'adoption du plan d'action, l'ONU crée un bon précédent qui devrait encourager les États Membres à intégrer une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans leurs propres politiques. Nous espérons également que la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix que nos dirigeants ont décidé de créer prouveront notre ferme attachement à la pleine application de la résolution 1325 (2000).

Les femmes en temps de guerre et celles qui ont survécu à la guerre doivent jouir de la protection et de la justice et doivent être des agents de plein droit dans la définition et la reconstruction de leur communauté au lendemain d'une guerre. Nous devons donc veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient appliquées et à ce que les femmes puissent pleinement participer sur un pied d'égalité à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Il est de notre devoir de continuer d'œuvrer à la pleine application de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et international.

Les autorités islandaises ont mis l'accent sur l'appui à l'application de la résolution 1325 (2000). En effet, une part importante de la coopération de l'Islande au développement vise à faciliter une transition sans heurt à partir des situations de conflit, l'accent étant plus particulièrement mis sur les femmes et leur rôle dans la consolidation de la paix. L'appui de l'Islande à UNIFEM vaut d'être mis en lumière, sa contribution à ce Fonds ayant plus que doublé cette année. En outre, ces dernières années, le Groupe islandais de réaction aux crises a détaché auprès d'UNIFEM, au Kosovo, un expert des questions de parité entre les sexes.

Enfin, je voudrais souligner que l'Islande condamne fermement les actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et nous appuyons pleinement le Secrétaire général dans sa détermination à éliminer de tels comportements. De tels abus sapent nos efforts en faveur de la paix, ainsi que la crédibilité de l'ONU. Nous devons redoubler d'efforts, et la sensibilisation préventive dans ce domaine doit être un élément constant de la formation des casques bleus des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des États arabes et d'exprimer notre satisfaction au sujet du rapport d'ensemble remis par le Secrétaire général à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Je remercie les orateurs qui m'ont précédé de leurs observations au sujet des efforts en cours dans

tout le système des Nations Unies pour renforcer l'engagement, la responsabilité et la transparence, et évaluer et suivre les progrès réalisés, puis en rendre compte.

Les pays arabes travaillent en étroite coopération avec le système des Nations Unies pour renforcer les moyens de protéger les femmes au cours des conflits, et consolider le rôle des femmes ainsi que leur participation dans les étapes d'après conflit. Ceci rejoint notre conviction que les femmes jouent un rôle majeur, notamment dans les circonstances exceptionnelles que présente une occupation étrangère, ayant pour conséquence une détérioration de la situation humanitaire et économique, ainsi que des effets néfastes sur le développement économique et social.

Toutefois, si l'on évalue la situation internationale cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il est clair que nous ne sommes pas parvenus à atteindre un grand nombre des objectifs que nous espérions pouvoir réaliser. Les femmes palestiniennes souffrent encore des pressions de l'occupation, aggravées par l'implantation de colonies de peuplement et la construction du mur de séparation. Elles sont soumises aux pires et aux plus durs traitements aux intersections et barrages. En raison de la mort d'un grand nombre des maris et fils de femmes palestiniennes, celles-ci ont dû assumer des obligations familiales plus lourdes, qui dépassent leurs capacités.

Par conséquent, le Groupe des États arabes appelle le Conseil de sécurité à prendre en considération la situation des femmes palestiniennes sous occupation étrangère, ainsi que celle des femmes syriennes et libanaises dans d'autres territoires arabes occupés. Le Conseil doit continuer à œuvrer au retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, dans le contexte d'un accord de paix juste et global, fondé sur la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies, de la légitimité internationale et du principe d'échange de territoires contre la paix.

On peut difficilement parler des femmes sans faire référence à un certain nombre d'initiatives prises par les pays arabes pour améliorer le statut des femmes, non seulement en temps de conflit mais aussi dans la consolidation de la paix. La première est la création de l'Organisation des femmes arabes, qui est devenue une institution arabe efficace pour la défense des droits des femmes arabes, visant la réalisation des objectifs d'une plus grande liberté, d'une participation accrue et de progrès d'ensemble. Cette organisation cherche également à promouvoir la coordination et la coopération entre les pays arabes dans l'amélioration de la condition des femmes arabes, car elles sont la clef de voûte de la solidarité dans les sociétés arabes. L'organisation cherche à coordonner les positions des pays arabes dans les instances internationales traitant de questions relatives aux femmes, au niveau régional ou mondial.

La deuxième initiative est le premier mouvement international en faveur des femmes, de la sécurité et de la paix, qui a été lancé lors d'une conférence accueillie par l'Égypte, à Charm el-Cheikh en 2002, conférence à laquelle participaient des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, d'organisations régionales et internationales, ainsi que de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies. En 2003, le mouvement a été constitué en organisation à but non lucratif ayant son siège à Genève, et il a acquis une légitimité en tant que premier mouvement international visant à coordonner les réponses aux appels pour que l'on mette fin à la violence envers les femmes au moment des conflits et à d'autres moments, et à accroître le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix.

Pour terminer, j'aimerais souligner le fait que nous devons utiliser au mieux tous les principaux organes des Nations Unies, chacun dans le cadre de son mandat initial, et sans préjuger du rôle de l'Assemblée générale en ce qui concerne les conditions humanitaires, économiques, sociales et relatives aux droits de la personne, y compris les questions liées aux femmes. Le Groupe des États arabes souhaite affirmer que les activités humanitaires internationales doivent être menées conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, notamment les accords portant sur la situation des femmes, particulièrement la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et ses deux protocoles additionnels de 1977, ainsi que les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI[e] siècle ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général, y compris le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Ce document représente un suivi pertinent du document final du Sommet mondial.

Avec l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a affirmé son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'intégration de la parité hommes-femmes. Toutefois, dans le domaine des opérations de maintien de la paix et de la reconstruction et réconciliation après les conflits, il reste encore fort à faire pour tenir les engagements qui ont été pris. Il n'y a pas eu de forte augmentation dans la participation des femmes au règlement des conflits, et la protection des femmes qui se trouvent dans des situations de conflit armé reste extrêmement difficile.

Malgré les efforts considérables déployés par l'Organisation des Nations Unies à la suite de la dénonciation de cas de violences et d'exploitation sexuelles par du personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) l'année dernière, ce problème n'est pas réglé. Le fait que des casques bleus fassent subir des sévices et exploitent sexuellement des civils est inacceptable. Ces actes portent atteinte à la crédibilité de l'ONU et sapent la force morale de l'Organisation. Les pays fournisseurs de contingents sont de toute évidence responsables du comportement de leurs troupes et doivent garantir que les codes de conduite sont appliqués. Il faut mettre fin à l'impunité pour ces actes de violence graves. Les États Membres ne doivent épargner aucun effort pour contribuer à des formations systématiques sur les questions sexospécifiques avant le déploiement pour leur personnel militaire et de police. Nous devons favoriser l'habilitation des femmes locales et aider les réseaux et organisation de femmes à mener des campagnes d'information publique pour lutter contre les pratiques d'exactions et de silence.

Nous ne pouvons pas faire endosser l'entière responsabilité aux pays fournisseurs de contingents. Il faut l'appui intégral de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), pour inverser cette tendance négative. La Norvège a proposé de financer une étude pour le DOMP sur les enseignements tirés et les pratiques optimales pour montrer comment en tenant scrupuleusement compte de l'égalité des sexes on peut contribuer au succès d'une mission de paix.

Il faut attacher davantage d'importance aux conseillers pour l'égalité des sexes. Seulement 10 missions ont un poste de conseillère pour l'égalité des sexes à plein temps, alors que nous avons besoin d'équipes de spécialistes en la matière pour appuyer les conseillères pour l'égalité des sexes, afin de faire face aux besoins gigantesques et de suffire aux vastes programmes entrepris dans le contexte de la mission. La sensibilisation à la sexospécificité doit être reconnue comme la base d'une conception et d'une application fructueuses de toutes les activités post-conflictuelles.

Pour assurer l'intégration systématique de la sexospécificité dans les politiques et recommandations faites à la Commission de consolidation de la paix, la Norvège appuierait l'inclusion d'une conseillère de haut niveau pour l'égalité des sexes au Bureau d'appui à la consolidation de la paix qui est proposé.

Il est particulièrement important d'améliorer l'équilibre entre les sexes dans les missions de maintien de la paix. La Norvège appuie la proposition de la Suède d'élargir les catégories d'observateurs participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'y inclure des observateurs civils. Cela élargirait la base de recrutement et permettrait de parvenir plus facilement à un meilleur équilibre dans les missions de paix de l'ONU. L'expérience des équipes provinciales de reconstruction composées de civils et de militaires dans les provinces au sein de la Force internationale d'assistance à la sécurité peut apporter une contribution précieuse au débat sur l'inclusion d'observateurs civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La Norvège se félicite des plans d'action sur l'intégration de la sexospécificité et sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans chacune des missions de maintien de la paix. Il est essentiel que l'ONU elle-même soit un modèle s'agissant d'assurer une représentation équitable et équilibrée entre les sexes à tous les niveaux. La sous-représentation des femmes au Secrétariat de l'ONU, et notamment au niveau supérieur, est donc une cause de

grande préoccupation. Il est également important de souligner que l'incorporation de la sexospécificité dans les opérations de maintien de la paix signifie qu'il convient de veiller à inclure des données ventilées par sexe dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Ceci est nécessaire pour comprendre la réalité sur le terrain telle qu'elle se présente pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Habiliter les femmes au niveau local est un aspect important s'agissant d'édifier une paix durable et de jeter les bases du développement. Les femmes sont gravement sous-représentées dans les négociations, les commissions constitutionnelles et les instances politiques. C'est là, de toute évidence, un problème important pour la Commission de consolidation de la paix.

Le renforcement de la participation politique des femmes devrait être notre plus grande priorité. L'ONU doit être à l'avant-garde de la promotion de la participation des femmes aux processus électoraux. S'il n'y a pas de normes internationales pour les quotas ou les objectifs sur la question de la représentation des femmes, il y a des preuves claires que là où des quotas sont appliqués, soit volontairement soit en vertu de la loi, ils sont un moyen efficace d'assurer la représentation des femmes. La tendance semble être que les nombreux pays qui bénéficient d'une aide électorale décident eux-mêmes d'appliquer des quotas en matière de représentation des femmes. La Norvège est certaine que l'ONU a la compétence nécessaire pour aider les pays à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Samoa.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole au Conseil de sécurité sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Ce faisant, je m'exprime au nom des États membres du Forum des Îles du Pacifique qui ont des missions permanentes à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Samoa.

Nous commémorons cette année le cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Il y a aujourd'hui un consensus international sur le point suivant : le rôle des femmes est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lors du sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont réaffirmé cette interprétation. Aujourd'hui, nous voulons donner notre appui plein et constant à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui demeure le cadre d'action le plus complet et important au niveau international.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous exhortons le Conseil de sécurité à poursuivre et intensifier ses efforts pour intégrer à ses travaux la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous tenons à mettre brièvement en relief les mesures les plus importantes qu'il convient de prendre sur la base du rapport du Secrétaire général.

Premièrement, il est crucial d'assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Nous espérons qu'à l'avenir plus de femmes seront nommées aux postes de niveau supérieur dans les opérations de paix à l'avenir et que le Conseil de sécurité appuiera ces progrès.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit agir pour protéger les plus vulnérables. Il convient de prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des filles afin d'éviter toute violence sexiste, notamment le viol et les autres formes de sévices sexuels, dans les situations de conflit armé.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit exiger l'ouverture de poursuites à l'encontre de ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, des génocides et des crimes de guerre, y compris les crimes sexuels et autres formes de violences contre les femmes et les filles. Aucune impunité ne saurait être accordée pour ces crimes.

Enfin, les opérations de paix des Nations Unies doivent donner l'exemple. Nous souhaitons voir une participation accrue des femmes aux missions de maintien de la paix et un exercice plus effectif des responsabilités concernant l'incorporation d'une dimension sexospécifique dans le système des Nations Unies.

Les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique se sont félicités de l'accord conclu au sommet mondial pour mettre sur pied une Commission de consolidation de la paix. Il est pour nous d'une grande importance que cet organe appuie et favorise la protection et la

promotion des droits de la femme et qu'il s'appuie, pour ce faire, sur les travaux internationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à tenir compte de la dimension sexospécifique dans les opérations de la Commission.

L'expérience des pays du Forum des Îles du Pacifique dans les efforts faits pour maintenir la paix dans notre région confère à cette question une résonance particulière pour nous. Le rétablissement de la paix, suite aux conflits récents à Bougainville et dans les Îles Salomon, est largement tributaire du rôle joué par les femmes dans les régions touchées. Nous reconnaissons aujourd'hui les efforts accomplis par ces femmes remarquables et nous exhortons le Conseil de sécurité à les respecter en prenant d'autres mesures pour assurer le suivi de cette question au sein des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par m'associer pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom du Forum des îles du Pacifique. Je me rends compte qu'à cette heure de la journée, pratiquement tout a été dit et les représentants permanents – dont vous ne faites pas partie, Monsieur – ont fui la salle et s'ils ont de la chance, sont actuellement en train de se verser le premier verre de la journée. Je regrette donc de devoir ajouter mon intervention à la multitude des déclarations d'aujourd'hui, mais il s'agit bien sûr d'une question importante.

Si vous me le permettez, je voudrais m'associer aux remarques que mon collègue norvégien vient de faire quant à la nécessité d'intensifier nos efforts sur le dossier ignominieux de l'exploitation sexuelle dans de trop nombreuses missions de l'ONU. C'est d'une certaine manière une question marginale aujourd'hui, mais je pense qu'elle est très importante et je suis heureux qu'elle ait été soulevée par mon collègue; je tiens à y associer l'Australie.

Nous nous félicitons vivement de la réaffirmation par les dirigeants, au Sommet, de leur engagement à la pleine et entière application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Leur réaffirmation de la résolution historique adoptée, comme vous le savez, il y a cinq ans démontre une prise de conscience internationale accrue des dimensions sexospécifiques dans les conflits armés et la reconnaissance de l'importance de la pleine participation des femmes aux efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

Les femmes sont souvent à l'avant-garde de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix au niveau communautaire, mais elles sont trop souvent exclues des processus de paix aux niveaux les plus élevés. Nous avons constaté récemment la contribution importante que les femmes peuvent apporter à une consolidation effective de la paix – comme l'Ambassadeur Feturi Elisaia du Samoa vient de le faire remarquer – tant à Bougainville que dans les Iles Salomon. Nous encourageons vivement la participation des femmes aux efforts menés à tous les niveaux pour établir et maintenir la paix et la sécurité. L'Australie appuie énergiquement tous les efforts continus pour la mise en œuvre de la résolution et nous nous félicitons d'avoir apporté notre contribution financière à l'étude du Secrétaire général sur cette question.

Nous estimons important d'assurer une formation continue sur la résolution 1325 (2000) à l'intention du personnel des Forces de défense australiennes. À cet égard, nous nous félicitons du nouveau plan global du Secrétaire général en vue de renforcer et d'intégrer les questions de femmes au sein des opérations de maintien de la paix et des opérations d'après conflit de cet organe mondial. Une plus grande réceptivité aux intérêts des femmes apportera également une contribution vitale aux défis qui se posent à nous face à l'exploitation et à la violence sexuelles de la part des Casques bleus – problème auquel nous ne remédions pas assez rapidement. C'est là une situation choquante et une tache sur un domaine clef de l'activité de l'ONU.

Grâce à notre programme d'assistance, nous continuons de porter notre attention sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons mis au point un module de formation sur l'analyse des conflits et la paix, ainsi que sur les évaluations des répercussions des conflits, qui comportent des composantes sexospécifiques dont nous nous servons dans nos programmes d'aide au développement, et nous continuons d'incorporer les notions de la résolution 1325 (2000) dans ces programmes. À la suite des violences qu'ont connues les Îles Salomon en 2000, le Community Peace and Restoration Fund dont l'objectif est de contribuer au processus général de rétablissement de la paix et de développement, a fourni

des dividendes critiques de paix à toute la population. Il a rendu possible l'acheminement d'une assistance directe et pratique immédiate aux communautés dans l'ensemble du pays, incluant 95 projets se rapportant spécifiquement aux femmes. Dans le cadre de notre programme pour les Îles Salomon, nous finançons également tout un éventail d'activités des organisations non gouvernementales visant à appuyer la capacité d'adaptation des communautés et la promotion de la paix intercommunautaire. Nous avons soutenu un programme de consolidation de la paix et d'autonomisation des femmes, dont l'objectif est de promouvoir des initiatives communautaires de conseil psychologique, la consolidation de la paix et la réconciliation entre les communautés. Au Sri Lanka, nous finançons un certain nombre d'activités conçues spécialement pour réduire l'ampleur des conflits intercommunautaires, notamment un programme qui traite des effets des conflits armés sur les femmes. Ce programme travaille avec les femmes touchées par les conflits dans les districts du nord et de l'est, ainsi qu'avec les musulmans et les femmes déplacés du centre de Sri Lanka.

Nous reconnaissons que la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a fait quelques progrès, et nous nous félicitons du travail y afférent accompli à ce jour. Nous devons cependant continuer à garantir une participation accrue des femmes à tous les niveaux et à toutes les phases des opérations de paix, et à œuvrer en faveur d'un rôle plus important des femmes dans les initiatives de consolidation de la paix. L'Australie réaffirme sa volonté de jouer son rôle pour que ces objectifs deviennent réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'El Salvador.

M. Martínez Flores (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de la tenue de cette séance publique du Conseil de sécurité à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est là un mécanisme novateur qui fait que les efforts déployés en faveur de la promotion de la femme touchent à tous les aspects de la prévention des conflits – des processus de négociation de la paix jusqu'à la phase de reconstruction après le conflit. Mon pays remercie le Secrétaire général pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, publié sous la cote S/2005/636, qui trace les grandes lignes d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies.

Cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), et il convient de signaler que, dans une perspective sexospécifique, les résultats positifs qui ont été obtenus sont tangibles, tant pour les conséquences des conflits armés sur les femmes et les petites filles que pour ce qui est du rôle des femmes dans l'édification de la paix.

Nos chefs d'État et de gouvernement ont accordé à la Déclaration du Sommet, qui s'est tenu en septembre dernier, leur appui politique pour que les engagements pris dans la résolution 1325 (2000) se traduisent en actions concrètes. Les menaces qui pèsent sur les civils pendant les conflits, en particulier sur les femmes et les petites filles, soulignent qu'il importe d'intégrer, de manière fondamentale, une perspective sexospécifique dans les activités d'alerte rapide et les mesures de prévention des conflits. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives visant à mettre en place des indicateurs d'alerte rapide dans une perspective sexospécifique. Ces initiatives contribuent de manière importante à mieux faire comprendre les liens qui existent entre les femmes et la sécurité. Nous sommes convaincus que ce lien doit être examiné avec grand soin, tant dans le cadre du Conseil de sécurité que dans celui de la Commission de la condition de la femme.

Nous appuyons la décision du Conseil de sécurité d'inclure les questions ayant trait aux femmes, visées dans la résolution 1325 (2000), dans les mandats des différentes missions d'évaluation et d'opérations de maintien de la paix. Comme nous avons pu le constater, ceci a été bien accueilli sur le terrain et a même amélioré l'image des membres des missions de paix des Nations Unies. Dans ce contexte, il faut signaler que le Gouvernement salvadorien a pris des engagements similaires et nous sommes heureux de pouvoir rappeler que, sur la demande de l'ONU, nous participons depuis quelques mois aux opérations de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), à laquelle nous avons fourni des auxiliaires de police féminins. Bien qu'il s'agisse d'une reconnaissance de l'institutionnalisation de la police civile nationale d'El Salvador, créée à la suite des accords de paix, nous nous félicitons vivement de pouvoir rendre aujourd'hui à la communauté internationale l'aide qu'elle nous a apportée sous

l'égide de l'ONU pendant toute la durée de notre processus de paix.

Nous nourrissons l'espoir que les pays qui, comme nous, sont passés de la violence à la paix, bénéficieront de l'opportunité bien méritée de partager leurs expériences avec d'autres pays dans le cadre de la future Commission de la consolidation de la paix.

Dans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité recommande aux États Membres et à toutes les parties au conflit d'inclure les femmes dans les processus de prise de décisions, dans les négociations de paix et dans la mise en œuvre des accords politiques de paix. El Salvador partage ce point de vue et, compte tenu de sa propre expérience, il propose que l'on envisage également la participation active des femmes dans les initiatives d'éducation en faveur de la paix, par le biais de la transmission de valeurs qui favorisent la réconciliation et la coexistence ancrée dans une culture de paix.

Dans le cas d'El Salvador, la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été fondamentale car cette organisation a parrainé une série d'initiatives, parmi lesquelles il faut noter la formation des femmes en vue d'inculquer au reste de la société les valeurs du dialogue, de la tolérance et du respect des différences. Le rétablissement de la confiance après un conflit interne implique une participation civique dans laquelle le rôle des femmes s'avère essentiel. Nous savons que les femmes, grâce à leur vision complémentaire de la réalité, aident à identifier les priorités à court et à long terme. Leur présence est donc nécessaire dans la consolidation des institutions démocratiques et le renforcement de la justice sexospécifique, ainsi que dans le débat législatif. Tout ceci indique la nécessité de parvenir à un équilibre sexospécifique pour ce qui est des décisions concernant la vie civique.

Si on leur en donne la possibilité, les femmes assument leurs responsabilités dans les processus de transition, devenant le pilier de la lutte contre la pauvreté. El Salvador a pris conscience de ce que la transformation d'une société exige des structures favorables à une participation égalitaire dans le nouveau projet national. Il faut néanmoins préparer cette participation pour l'intégrer au processus de transition afin de parvenir à un équilibre viable entre la paix, le développement et le respect des droits de l'homme. Nous estimons qu'il incombe aux partis politiques de lancer un grand débat sur une participation égalitaire et d'adopter des décisions de politique nationale conformément à l'esprit de la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, je voudrais insister sur la volonté du Gouvernement salvadorien d'inclure de manière permanente la participation des femmes et la défense de leurs droits à l'effort constant d'El Salvador en faveur de la préservation d'une paix durable. L'esprit de la résolution nous oriente sur cette voie. Nous avons toute confiance dans la coordination des activités des organes du système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent du Samoa au nom du Forum des îles du Pacifique. Nous remercions le Secrétaire général de son plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, figurant au document S/2000/636 du 10 octobre 2005. Ce rapport très complet cherche à renforcer l'engagement et la responsabilité aux échelons les plus élevés et à pouvoir améliorer la responsabilisation, le suivi et la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution au sein du système des Nations Unies.

Au fil des ans, mon pays, Fidji, a été bien conscient du rôle des femmes dans notre société. Nous ne mettons pas en doute leur importance ou le rôle crucial qu'elles jouent dans le développement de notre nation. Nous sommes favorables au plan d'action du Secrétaire général, qui ouvre de nouvelles voies pour l'examen de problèmes qui, dans le passé, avaient été négligés ou jugés trop difficiles.

Les femmes à Fidji ont travaillé aux côtés des hommes dans les opérations de maintien de la paix. Elles se sont écartées de leur rôle traditionnel, qui se réduisait à un rôle de logistique, pour passer aux opérations en première ligne. Ces femmes, des bénévoles, sont heureuses de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

La plupart des postes de haut rang dans les opérations de maintien de la paix reviennent à des hommes. Nous aimerions également voir des femmes

dans des postes de responsabilité qui refléteraient mieux leur contribution. Il est grand temps que nous exprimions notre gratitude pour leur contribution au maintien de la paix ainsi qu'à d'autres domaines.

S'attachant à mettre au point un plan d'action national pour l'application coordonnée de la résolution 1325 (2000) devrait être l'un de ces domaines. Ce plan d'action devrait être public, rédigé en consultation avec la société civile et contenir également des activités précises, assorties de délais, avec des cibles et des mécanismes de suivi et de présentation des rapports.

Fidji et certains de ses voisins appliqueront le plan d'action avec l'aide du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui a appuyé au fil des ans le lancement de nos politiques et stratégies nationales pour encourager l'application de la résolution 1325 (2000). Nous espérons cette fois peu de changements à la suite des efforts de l'UNIFEM et de la société civile. Cependant, nous estimons, comme d'autres, qu'il faut une forme de mécanisme de suivi pour veiller à ce que les plans d'action nationaux soient mis à jour et que l'application du plan d'action soit examinée annuellement, à partir d'octobre 2006.

Depuis cinq ans, le Conseil de sécurité est saisi de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. À présent que nous avons un plan d'action, nous devrions agir et désigner un agent de coordination et un groupe de travail spécial composé d'experts pour veiller à l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil. Le plan constitue un nouveau jalon s'agissant de la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et ce n'est pas fini. D'autres suivront. Nous appuierons par exemple une requête du Secrétaire général pour faire des recommandations au Conseil de sécurité, d'ici à octobre 2006, sur les moyens d'informer cet organe de manière plus systématique des violences sexistes commises par les parties dans les conflits armés, en accordant une attention particulière au mécanisme de suivi et de présentation des rapports au Conseil sur les violations commises contre les enfants dans les conflits armés. Nous voudrions également savoir quels sont les moyens qui permettraient au Conseil de sécurité d'en faire plus pour rendre les parties comptables de ces violations, en considérant par exemple l'imposition de sanctions ciblées contre ces parties.

La question des femmes, de la paix et de la sécurité devrait éveiller l'intérêt de tous, d'où que nous soyons. Toutes les questions touchant aux femmes doivent recevoir des réponses appropriées et équitables. Nous estimons que le plan d'action est valable et qu'il incombe désormais à tous de veiller à l'appliquer intégralement, dans tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de convoquer aujourd'hui ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité.

Cela fait maintenant cinq ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution historique 1325 (2000). Grâce à cette résolution, la communauté internationale a choisi de ne plus considérer les femmes simplement comme des victimes des conflits mais comme des participantes actives au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Le document issu du Sommet de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a donné un nouvel élan à cette question en reconnaissant qu'il importe de donner aux femmes la chance de participer pleinement sur un pied d'égalité aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité.

Les femmes et les filles sont les personnes qui souffrent sans doute le plus dans les conflits armés. Elles ont donc un désir ardent de paix et de sécurité et sont impatientes de participer au processus de paix.

Les racines profondes des conflits sont nombreuses et variées. Dans bon nombre de cas, la pauvreté, les inégalités socioéconomiques, les inégalités fondées sur le sexe et le sous-développement en sont les racines profondes. Dans le cas de mon pays, une fédération de plus de cent races nationales et la faiblesse de la constitution qui nous a été imposée à l'époque de l'indépendance étaient la cause principale du conflit. Étant donné cette faiblesse, le Myanmar s'est heurté à de nombreuses insurrections armées quelques mois à peine après avoir recouvré sa souveraineté en 1948. Ce n'est que récemment que nous avons pu réaliser la réconciliation nationale et que 17 groupes d'insurgés ont accepté de rallier la légalité. Leurs représentants se sont joints aux autres délégués à la convention nationale qui jette les bases d'une nouvelle constitution susceptible de rencontrer l'agrément de toutes les nationalités de la Fédération. Je suis heureux de dire que les femmes du Myanmar jouent un rôle actif dans cette convention nationale.

La résolution 1325 (2000) contient un élément important qui assure la protection et le respect des droits de la femme et des filles. Au Myanmar, le gouvernement a joué un rôle important dans la formation d'une Fédération des affaires de la femme et a participé activement à la mise en œuvre de politiques visant à défendre et à protéger les droits de la femme.

Je voudrais féliciter le Secrétaire général d'avoir présenté un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies. J'ai constaté que le plan d'action présente également des programmes stratégiques ainsi que des stratégies à impact rapide. Nous sommes heureux de constater que ce plan est structuré autour 12 importants domaines d'action et notamment que l'un d'entre eux soit la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, le personnel associé et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies.

Les valeurs, la tradition et la culture du Myanmar rejettent l'exploitation sexuelle des femmes avec horreur. Aussi, nous appuyons fermement une politique de tolérance zéro. Nous sommes également heureux de voir que le plan d'action comprend des dispositifs de suivi des responsabilités.

Je suis persuadé que le plan d'action et les recommandations figurant dans le rapport, de même que la Commission de consolidation de la paix créée par le Sommet mondial de 2005 contribueront de façon marquante à la promotion du rôle de la femme tel que l'envisage la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), résolution à laquelle le Bangladesh, qui était alors membre du Conseil, s'était étroitement associé. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés dans l'application de la résolution, et je voudrais féliciter la Roumanie pour l'excellente façon dont elle dirige les travaux du Conseil, ce mois-ci.

Les conflits dans le passé opposaient majoritairement des États ou des empires. À notre époque, ils éclatent à l'intérieur des États et ont des ramifications sous-régionales et régionales. De bien des façons et plus que dans le passé, les victimes sont principalement des civils. Il y a 2000 ans, le philosophe grec Aristote constatait avec sagesse que toutes les guerres étaient livrées pour de l'argent. Pratiquement rien n'a changé depuis. Mais notre puissance d'analyse a évolué au fil du temps, et nous pouvons maintenant faire des observations plus précises : la pauvreté, la lutte pour s'approprier de maigres ressources et les injustices économiques sont au cœur des conflits, et tout cela entraîne malheureusement de graves violations des droits de l'homme.

Il n'est pas besoin d'une analyse détaillée pour constater que la couche la plus vulnérable de la population civile, ce sont les femmes et les enfants. C'est manifeste partout. Les femmes et les filles sont souvent considérées comme porteuses de l'identité culturelle. Ce sont donc elles qui sont les premières cibles. Lorsque les femmes souffrent, les enfants souffrent aussi. Ils servent en outre d'instruments de perpétration de la violence car cela peut se faire facilement et à vil prix. Les points névralgiques aujourd'hui dans le monde abondent en exemples de ce type.

Les femmes savent le prix qu'elles et leurs enfants paieront dans les situations de conflit. Il est par conséquent naturel qu'elles soient à l'affût et mieux équipées pour prévenir et régler ce type de situations. Elles ont cherché à le faire au fil des générations en tant qu'éducatrices de paix, tant dans les familles que dans leur société, encourageant une culture de la paix au sein des communautés et entre les communautés. Elles s'avèrent donc souvent habiles à jeter des ponts de la concorde entre rives opposées.

C'est dans cet esprit que le Bangladesh a œuvré, en collaboration étroite avec les autres membres du Conseil, à l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, où il siégeait alors. À la base, cette résolution reposait sur une thèse élémentaire : pour établir et maintenir la paix, il est essentiel que les femmes puissent accéder dans l'équité à tous les niveaux du pouvoir, y participer à part entière et prendre une part active à la prévention et au règlement des conflits. Sous la présidence du Bangladesh, le Conseil de sécurité avait publié une déclaration présidentielle dans ce sens à l'occasion de la Journée internationale de la femme en mars 2000. Le processus

déboucha ultérieurement sur l'adoption de la résolution. Il va sans dire que le Bangladesh reste attaché à sa pleine mise en œuvre.

Notre expérience au niveau national nous donne à penser que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des facteurs essentiels du développement. L'accès à l'éducation et aux soins de santé, assorti de possibilités de microcrédit, peut libérer l'esprit d'entreprise des individus. Nous savons que l'autonomisation des femmes décourage les idées et les actes extrémistes. Cela vaut pour le fléau du terrorisme. Aujourd'hui, en adhérant à ces valeurs, le Bangladesh subit une transformation sourde mais profonde de sa société. La Bégum Khaleda Zia, notre Premier Ministre, et son gouvernement sont résolument acquis à ces objectifs.

L'ONU devrait être un centre de propagation des idées et pratiques optimales d'origine nationale, comme celles du microcrédit et de l'éducation non scolaire, qui ont marché pour le Bangladesh et pour d'autres pays où des conditions similaires existent. Il est possible d'appliquer ces idées dans les sociétés se relevant d'un conflit avec l'engagement massif des femmes. Elles constitueront les fondements de la consolidation de la paix.

De notre point de vue, la mise en œuvre de la résolution affiche un bilan mitigé. Si, à certains égards, nous sommes parvenus à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que dans certaines activités de consolidation de la paix après un conflit, il reste encore énormément à faire. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre ses efforts dans ce sens. L'excellent exposé présenté ce matin par le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno, de même que ses qualités de direction, nous incitent à croire que l'on parviendra aux résultats recherchés. Depuis longtemps grand pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh garde à l'esprit qu'il est tenu d'appliquer les principales dispositions de la résolution 1325 (2000) dans la formation de ses soldats de la paix avant leur déploiement.

Le fait que les femmes ne participent pas, ou très peu, aux négociations des accords de paix reste problématique. Forcément, ces accords de paix ne traitent pas des besoins spécifiques des femmes. Alors que les femmes sont généralement victimes des conflits, elles ne bénéficient pas des dividendes de la paix. Les efforts que nous déployons pour régler ces conflits et en éliminer les causes profondes échoueront si nous ne renforçons pas la position des femmes. La participation officielle des femmes aux négociations de paix et aux décisions concernant les processus de paix est primordiale pour prévenir efficacement les conflits.

Le Sommet mondial de 2005 a mis en évidence plusieurs lignes directrices importantes pour les millions de femmes et de petites filles qui vivent en situation de conflit et d'après conflit. Lorsque la Commission de consolidation de la paix sera opérationnelle d'ici la fin de l'année, un pas de géant aura été fait dans la bonne direction. Mettre l'accent sur la prévention des conflits; instaurer la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; assurer une promotion et une protection véritables des droits de l'homme; et renforcer l'état de droit, voilà, entre autres choses, ce à quoi le Sommet a abouti et qui contribuera largement à renforcer la position des femmes sur le long terme ainsi que leur rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

Nous saluons le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) proposé par le Secrétaire général. Nous espérons qu'il permettra d'intégrer une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans tout le système des Nations Unies. Une telle approche doit bien entendu tenir compte des facteurs géographiques, ethniques et culturels. Le succès du plan d'action exige la mobilisation, à tous les niveaux, des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires. La participation active de la société civile est également une condition primordiale.

Chaque génération doit s'efforcer de léguer un monde meilleur à la suivante. C'est ce que nous aussi sommes tenus de faire. Pour y parvenir, nous devons identifier des idéaux et chercher à les faire triompher. Car c'est la poursuite des idéaux qui dynamise nos sociétés et génère le levain, le *primum movens*, des civilisations, et qui nous permet de gravir des sommets toujours plus élevés dans toutes les activités humaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pérou.

M[me] Tincopa (Pérou) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir organisé le présent débat public à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. De notre point de vue, il met en relief la nécessité d'approfondir le débat sur ce document, qui a modifié la manière de percevoir les retombées des conflits armés sur les femmes et les petites filles ainsi que la participation des femmes dans la prévention des conflits, la promotion de la paix et le relèvement après les conflits.

Le monde du XXI[e] siècle voit un paradoxe se créer. Parallèlement à la mondialisation des processus de production, du commerce, des flux financiers et de la révolution des communications, se produit une fragmentation, avec la prolifération des zones de conflit, des guerres intérieures, du terrorisme transnational et de la violence d'origine ethnique et culturelle. Depuis la fin de la guerre froide, plus de 33 conflits civils ont éclaté ou se sont rallumés dans les pays en développement, faisant plus de 5 millions de morts et près de 17 millions de personnes réfugiées ou déplacées. Ce sont tout particulièrement les femmes et les petites filles qui sont touchées, en raison de leur condition au sein de la société et de leur sexe.

Cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le début de la mise en œuvre de ses dispositions, nous sommes encore loin d'en avoir atteint les objectifs. À cet égard, nous estimons que la communauté internationale doit continuer d'utiliser tous les instruments internationaux dont elle dispose pour faire cesser les violations des droits des femmes et des petites filles ainsi que pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris les violences contre les femmes. Bien que mesurant le rôle majeur des tribunaux internationaux dans ce sens, nous pensons qu'il importe tout autant que les États s'acquittent de leur devoir : administrer la justice et reconnaître la responsabilité pénale des auteurs de ces actes.

Pour sa part, mon pays a créé en juin 2002 une Commission vérité et réconciliation dans le but d'établir les responsabilités vis-à-vis des actes de violence et de terrorisme commis au Pérou entre 1980 et l'an 2000, notamment les graves violations des droits de l'homme. À l'issue de deux années d'enquête, la Commission a présenté, en août 2003, son rapport final assorti d'un programme intégral de réparations, que le Gouvernement péruvien a entrepris d'exécuter dans le cadre de son Plan de paix et de développement. C'est le lieu pour moi de souligner le travail et le rôle moteur des organisations de femmes qui, avec le concours du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ont pris part au processus enclenché à l'issue du conflit et permis qu'un droit à réparation soit reconnu aux personnes victimes de viol pendant le conflit ainsi qu'aux enfants nés de ces viols. Du fait de la reconnaissance de leurs souffrances et grâce à cet appui matériel, les femmes se trouvent à l'heure actuelle en meilleure position pour assumer le rôle qui leur revient au sein de la société.

Nous pensons que le moment est venu de réduire les écarts entre la théorie et la pratique. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies que le Secrétaire général a annexé à son rapport. Reposant sur des stratégies et des activités visant à rendre le système des Nations Unies plus à même de renforcer la position des femmes dans les zones de conflit, ce plan d'action souligne, comme principal objectif, qu'il est indispensable de renforcer la coordination et les responsabilités à cet égard. Il importe selon nous que ce plan d'action puisse être au besoin revu et corrigé et que soient mis en place des dispositifs de surveillance efficaces garantissant en permanence sa mise en œuvre. Il importe également que ce plan fasse l'objet d'un premier examen, éventuellement en octobre 2006.

Je redis que les États doivent prendre les dispositions énergiques qui s'imposent pour éliminer les barrières qui empêchent les femmes de participer efficacement aux processus de prise de décisions et d'accéder aux plus hautes sphères du pouvoir. À cet égard, nous renouvelons l'engagement pris dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) où nous avons réaffirmé notre responsabilité : appliquer intégralement et efficacement la résolution 1325 (2000).

La prise en compte d'un point de vue soucieux d'équité entre les sexes dans la conception et les activités de la Commission de consolidation de la paix est d'une importance cruciale, compte tenu que l'objectif principal de celle-ci est de réunir tous les acteurs intéressés pour mobiliser les ressources et proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Le futur

Conseil des droits de l'homme aura également son importance dans la promotion et la protection des droits des femmes.

Pour terminer, je voudrais remercier M. Guéhenno, M[me] Mayanja, M[me] Heyzer et les autres participants de leur travail au nom des femmes. La tâche n'est pas encore accomplie. Elle doit être abordée de façon conjointe, tant par les États que par le système des Nations Unies et la société civile, et en particulier les organisations et réseaux de femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Il y a six semaines, les dirigeants du monde ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre intégrale et efficace de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette résolution était l'une des deux seules résolutions du Conseil de sécurité expressément citées dans le document final du Sommet; cela illustre clairement que son adoption il y a cinq ans était une décision historique. Cette résolution a le potentiel de changer profondément la façon dont cette Organisation gère la prévention des conflits, la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Toutefois, ce potentiel reste encore à exploiter pleinement.

Ce cinquième anniversaire est une occasion opportune d'évaluer l'impact qu'a eu la résolution sur le terrain et d'identifier les moyens d'en accélérer la mise en œuvre à l'échelon local, national et international. Nous saluons le travail remarquable entrepris par les 37 entités de l'ONU qui ont contribué à l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système. Le plan d'action fournit une mine d'informations sur les activités effectuées pour les femmes dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Ces informations devraient permettre de faciliter l'examen de l'impact de la résolution. Pour que cela soit possible, il sera nécessaire de prévoir des dispositions en vue d'une interaction et de consultations avec la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales de femmes.

Au niveau national, on pourrait s'appuyer sur cette interaction pour mettre sur pied des plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution. Cela permettrait d'améliorer la sensibilisation à la nécessité de promouvoir une participation active des femmes à la prise de décision à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits ainsi que de la consolidation de la paix. Sans cette participation active, la prise de décision restera inefficace. C'est la raison pour laquelle nous pensons également que le mandat de la Commission de consolidation de la paix doit comporter l'engagement explicite de collaborer avec la société civile, dont les organisations de femmes, par le biais de mécanismes formels au siège et au niveau des pays. Cela contribuerait considérablement à la prise en compte systématique des besoins, des priorités et du rôle des femmes dans les processus de paix au niveau des activités et programmes de la Commission de consolidation de la paix, comme l'ont demandé dans une lettre 14 femmes ministres, dont la Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein.

Pour que les femmes soient entendues et pour que leurs préoccupations soient prises en compte, elles doivent être associées aux négociations de paix. Les preuves ne manquent pas de l'activité intense des femmes au niveau des processus de paix en marge des processus officiels. Toutefois, ce n'est pas le cas pour les processus officiels. Trop souvent, cela est dû à la très faible représentation des femmes dans les formations officielles qui constituent les acteurs classiques du règlement d'un conflit, tels que les gouvernements, les partis politiques, les groupes armés ou les milices. En outre, on brandit souvent l'excuse de leur manque de connaissance de la conduite des processus officiels ou des normes internationales, juridiques et autres, pour ne pas associer les femmes à ces processus officiels. Le renforcement des capacités de bâtisseurs de paix des femmes doit donc être mené de pair avec l'augmentation de la participation des femmes. Par ailleurs, il faut encourager et habiliter les femmes à assumer des positions de prise de décision. La sensibilisation au fait que les négociations de paix peuvent être un outil de plus grande égalité entre les sexes est essentielle.

À cet égard, le Liechtenstein n'a cessé de préconiser la nomination de femmes aux postes de représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général. Ces nominations pourraient en effet jouer un rôle considérable en faveur de la participation plus grande des femmes aux processus de paix, en particulier lorsque l'on entre dans les phases les plus officielles. Elles permettraient également de mieux sensibiliser à la nécessité de systématiser une démarche soucieuse d'équité entre les sexes non seulement dans les processus de paix mais également dans les autres

processus politiques. Nous sommes d'avis que le nombre et la régularité de ce genre de nominations devraient être des critères essentiels de vérification lors de l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et dans le cadre d'une évaluation d'ensemble de la nomination des femmes aux échelons supérieurs des programmes de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Par ailleurs, nous sommes conscients que nous devons fournir au Secrétaire général des noms de candidates potentielles et qualifiées à ce type de poste. Nous invitons, par conséquent, tous les États et organisations non gouvernementales intéressés à faire de la nomination de femmes à ces postes non seulement une priorité importante mais également une réalité constante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Croatie.

M[me] Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'est associée à la déclaration prononcée par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne mais je voudrais ajouter quelques observations fondées sur l'expérience et les acquis spécifiques de la Croatie en la matière.

Pour commencer, je voudrais au nom de ma délégation féliciter la présidence roumaine d'avoir organisé ce débat public à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Depuis 2000, la communauté internationale reconnaît de plus en plus à quel point les femmes et les filles sont fortement touchées par les conflits, mais aussi la fréquence à laquelle ce sont les femmes qui détiennent la clef de leur règlement pacifique. Il importera d'examiner de quelle manière les dispositions de cette importante résolution intersectorielle peuvent être mieux appliquées à l'échelon régional et national.

La Croatie se félicite du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies élaboré par le Secrétaire général en vue de mettre en lumière l'importance d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités de prévention des conflits et de maintien de la paix. Pour réussir à renforcer la confiance au lendemain d'une guerre, il est essentiel de permettre aux femmes de participer activement aux processus de réinsertion et de reconstruction après le conflit. Cela aussi, l'expérience de la Croatie le confirme.

On ne peut envisager la protection des femmes dans les conflits armés et le rôle fondamental qu'elles jouent dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix sans prendre en compte le fait qu'elles constituent une des catégories les plus touchées par la violence et l'instabilité économique qui résultent d'un conflit armé. Pourtant, lors des négociations de paix, de la reconstruction après-guerre et de la réconciliation, les femmes sont largement sous-représentées. Nous devons continuer d'insister auprès des organes principaux des Nations Unies, et en particulier de leurs fonds et programmes, pour qu'ils renforcent la participation des femmes à leurs travaux et y intègrent systématiquement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. La transition, le relèvement et la reconstruction après les conflits ne peuvent fonctionner si l'égalité entre les sexes et la promotion des droits des femmes en sont absentes.

La Croatie se félicite de la participation accrue des femmes aux opérations de maintien de la paix, en particulier au niveau du personnel humanitaire et des droits de l'homme, des observateurs militaires et de la police civile. À cet égard, nous encourageons fortement la pratique de l'intégration systématique d'une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes aux opérations de maintien de la paix. En outre, nous devons accroître nos efforts pour améliorer la protection des femmes dans les conflits armés, simultanément à la reconnaissance et au renforcement de leur contribution aux processus de paix et à la reconstruction de leurs communautés.

La Commission pour la parité des sexes de la République croate – une commission intergouvernementale chargée de concevoir des politiques et de coordonner toutes les activités pour promouvoir l'égalité des sexes – a incorporé un chapitre sur les femmes et les conflits armés dans la politique nationale pour la promotion de l'égalité des sexes pour la période 2001-2005 et dans son programme de mise en œuvre. Les deux documents ont été adoptés par le Parlement croate, en décembre 2001.

Des résultats concrets ont déjà été obtenus dans la poursuite des objectifs de politique nationale fixés, dont l'un était l'inclusion de l'étude du droit humanitaire international et des droits de l'homme dans le programme scolaire de l'Académie militaire croate, en tant que partie intégrante de l'enseignement militaire des forces armées. Un accent particulier est placé sur la promotion et la protection des droits des femmes et sur l'introduction de mesures destinées à

lutter contre la violence à l'encontre des femmes en temps de guerre, dans les conflits armés et durant la transition après les conflits.

Nous nous efforçons d'appliquer une démarche soucieuse de parité entre les sexes dans la participation de la Croatie aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. En 2005, deux femmes officiers croates ont servi dans les missions de maintien de la paix en Inde et au Pakistan et à Chypre. Actuellement, cinq femmes officiers des forces armées croates servent dans le contingent allemand de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Des préparatifs sont en cours pour permettre à une femme officier de servir en qualité de psychologue militaire dans la mission de maintien de la paix à Haïti. En outre, un capitaine des forces armées croates a été la première femme officier à faire partie du Groupe d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan.

À l'évidence, le succès de l'application des principes et des thèmes dominants de la résolution 1325 (2000) dépend des États Membres. À cet égard, nous tous pouvons faire davantage pour veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement et dans des conditions d'égalité à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Laurin (Canada) : Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au nom du Réseau de la sécurité humaine, groupe transrégional de 14 pays, soit l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur. Au nom de ces pays, je voudrais témoigner toute notre reconnaissance à la Roumanie, qui a pris l'initiative d'organiser ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité –dossier prioritaire pour le Réseau – et remercier les intervenants d'aujourd'hui, qui ont parlé avec tant de conviction.

Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont réaffirmé leur détermination d'appliquer intégralement et efficacement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Si nous ajoutons à cette résolution, dont nous célébrons le cinquième anniversaire, d'autres engagements majeurs concernant, par exemple, la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, ainsi que des initiatives importantes, comme l'examen décennal de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing de 1995, il est clair que nous disposons des outils voulus pour mener une action forte et concertée dans toutes les situations de conflit et la reconstruction après les conflits.

La création de la Commission de consolidation de la paix est essentielle si on veut préserver et consolider la paix et la sécurité internationales. Dans son rapport de cette année au Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Secrétaire général a engagé instamment les États Membres à prendre des mesures concertées pour intégrer la notion de sexospécificité dans le mandat et le travail de la Commission. Nous avons là, dès le départ, une excellente occasion de veiller à ce que, dans ses travaux, la Commission incorpore les connaissances et les leçons tirées de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La paix, la justice et la sécurité efficaces et durables demeureront des objectifs lointains si nous ne les envisageons pas dans une optique de genre. Le Réseau de la sécurité humaine salue la lettre envoyée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par les femmes ministres des affaires étrangères sur cet enjeu. Les pays du Réseau de la sécurité humaine entendent travailler avec les autres États Membres pour faire en sorte que la Commission de consolidation de la paix intègre pleinement cette approche dans sa structure, son mandat et ses pratiques.

C'est dans cet esprit que je remercie le Secrétaire général de son rapport, où il expose le plan d'action de l'ensemble du système onusien pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Réseau salue les efforts du Secrétaire général et du système onusien dans ce domaine, et accueille avec une très grande satisfaction ce plan d'action, qu'il s'engage à soutenir intégralement.

Dans ce contexte, le Réseau de la sécurité humaine appuie vigoureusement la recommandation du Secrétaire général visant à désigner un ou des points de convergence de haut niveau pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le système onusien. En outre, et comme cela a été dit dans le débat public de l'an dernier sur les femmes, la paix et la sécurité, les membres du Réseau appellent le Conseil de sécurité à envisager sérieusement la création d'un mécanisme pour assurer le suivi de ses propres mesures d'intégration de la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions à ses activités de tous les

jours, peut-être au moyen d'un point de convergence ou d'un groupe de travail composé d'experts.

En outre, en tant qu'États Membres de l'ONU, nous devrions tous considérer le développement de plans d'action et des stratégies coordonnées au niveau national en vue de mettre en vigueur de la résolution 1325 (2000), processus que le Canada a déjà entamé.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Parmi les lacunes que le Secrétaire général recense dans son rapport, il y a l'absence d'intégration systématique de perspectives sexospécifiques dans les accords de paix, et la faible participation des femmes aux processus de paix officiels. Ces éléments ont été au centre de la réunion du Groupe d'experts dont le Canada a été l'hôte avant la session de la Commission de la condition de la femme, l'an dernier. Il en est résulté un cadre pour des dispositions types à inclure dans les accords de paix, comme moyen de promouvoir l'égalité des sexes et d'assurer la participation des femmes aux processus de paix. Le réseau se réjouit de ce résultat.

Les femmes sont très actives et très efficaces dans les processus de paix officieux. Le défi consiste à les faire intervenir dans les processus officiels, où les accords de paix sont négociés. Elles en ont jusqu'ici été exclues, et privées d'une place à la table de négociation. Il faut également corriger cette réalité voulant que les processus de paix officiels tiennent rarement compte des perspectives sexospécifiques.

Le Réseau de la sécurité humaine entend bien prendre des mesures concrètes pour accentuer le rôle des femmes et intégrer de manière plus efficace la problématique hommes-femmes dans les processus de paix, et contribuer de la sorte à renforcer la légitimité des processus décisionnels ainsi qu'à jeter les fondations d'une paix significative et durable pour tous. Le Réseau est convaincu que la participation de toute la société à chaque étape, y compris les groupes d'hommes et de femmes, est cruciale à la viabilité constante du processus de paix tout entier, depuis la négociation jusqu'à la mise en œuvre de l'accord de paix. Pour atteindre cet objectif, il faut non seulement sensibiliser davantage tous les acteurs, tant hommes que femmes, à l'égalité des sexes, aux droits des femmes et à l'expérience de la sécurité selon le sexe, mais également rechercher activement des femmes capables d'assumer un rôle de chef de file.

Les membres du Réseau exhortent le Conseil de sécurité à intégrer systématiquement la perspective sexospécifique dans tous les aspects de la planification et de l'exécution des missions, et ce dès le début. Les mesures d'appui à la paix seraient de la sorte axées sur l'instauration d'une sécurité réelle tant pour les femmes que pour les hommes. Concrètement, cela pourrait signifier, par exemple, que l'impunité des actes de violence serait plus susceptible d'être immédiatement signalée grâce au rôle accru des femmes dans les mécanismes de justice transitionnels, et que des mesures énergiques pourraient être prises pour corriger la situation.

Le Réseau de la sécurité humaine souhaite également réaffirmer l'importance d'instaurer une justice sexospécifique et salue les conférences tenues récemment à ce sujet à New York et à Stockholm.

Comme nous l'avons signalé ici l'an dernier au cours du débat public sur ce même sujet, la violence sexuelle et sexospécifique demeure largement répandue dans les zones touchées par un conflit. Le renvoi à la Cour pénale internationale de l'examen de la situation au Darfour par le Conseil de sécurité, de même que l'enquête de la Cour sur les situations en République démocratique du Congo et en Ouganda constituent des étapes fort positives, mais cependant portent témoignage des allégations très répandues au sujet des horribles sévices commis à l'encontre des femmes et des filles dans des situations de conflit.

Dans son rapport de cette année, le Secrétaire général fait ressortir encore une fois la nécessité d'une action plus poussée pour prévenir, documenter et dénoncer la violence sexiste, car nous n'en avons pas encore fait assez. Le Réseau réaffirme qu'il appartient au Conseil de sécurité de travailler avec les pays ainsi qu'avec les gouvernements, de même qu'avec la Cour pénale internationale, pour poursuivre les auteurs de ces crimes et abolir l'impunité avec laquelle ils sont commis.

À cet égard, le Réseau se réjouit de la récente adoption, par les dirigeants mondiaux, du principe de la responsabilité de protéger dans le document final du Sommet mondial. Nous avons été particulièrement heureux de voir que le seuil déclenchant l'intervention qui a été approuvé est inclusif, en ce sens qu'il comprend non seulement le génocide et les crimes de guerre, mais aussi les crimes contre l'humanité. La définition des crimes contre l'humanité couvre tous les

exemples les plus patents de la violence sexiste – une violence dont nous avons vu les terribles effets dans trop de zones de conflit. Nous devons poursuivre nos efforts pour donner à la communauté internationale la capacité et la volonté politique d'officialiser la responsabilité de protéger. Il faudra plus particulièrement mettre en place un rigoureux mécanisme de suivi et d'établissement de rapports en ce qui concerne la violence sexospécifique, si l'on veut que les États assument leur responsabilité non seulement de prévenir ce type de violence, mais aussi de protéger leurs propres citoyens contre de tels crimes.

En conclusion, le Réseau de la sécurité humaine estime que le Conseil de sécurité a le devoir de veiller à ce que la planification et l'exécution de toutes les opérations multidimensionnelles de soutien à la paix comportent une analyse sexospécifique et visent à renforcer les rôles nombreux et variés que les femmes peuvent jouer dans les processus de paix, que ce soit dans les domaines de la politique, des affaires humanitaires, du développement, du maintien de l'ordre ou encore des affaires civiles. Les membres du Réseau engagent donc vivement le Conseil à accorder toute son attention au rapport du Secrétaire général comportant un plan d'action complet des Nations Unies sur la résolution 1325 (2000), et à donner suite aux recommandations qui s'y trouvent.

Nous sommes impatients de participer aux débats qui se tiendront dans cette enceinte, et de prendre connaissance des rapports sur les situations de conflit où la résolution 1325 (2000) a été appliquée et a amélioré le sort des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République sud-africaine. Je lui donne la parole.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés de participer au débat public d'aujourd'hui, d'autant plus que cette journée marque le cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Ma délégation s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) par la délégation namibienne et par la délégation canadienne au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Au moment où nous célébrons le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous prenons maintenant conscience, plus que jamais auparavant, du rôle important que jouent les femmes dans les efforts d'instauration de la paix et de la sécurité. Les femmes ont joué à maintes reprises un rôle constructif et essentiel dans les processus de paix. Elles trouvent progressivement leur place à la table des négociations, dans la mise en œuvre des accords de paix et dans le redressement, la reconstruction et le désarmement après un conflit. Il est grand temps qu'elles participent à ces processus d'une manière plus officielle, à tous les niveaux et à tous les stades.

La sous-représentation continue des femmes dans les processus de paix officiels et les autres obstacles et défis incessants qui sont le résultat de situations telles que la violence sexiste, la pauvreté, l'absence d'état de droit et d'autres formes de discrimination, empêchent la participation entière et efficace des femmes au règlement des conflits. Les conflits détruisent l'infrastructure et perturbent les services de base, ce qui a un effet négatif sur les moyens de subsistance des femmes. Nous pensons par conséquent qu'il faut faire davantage pour parvenir à une participation plus grande des femmes et à ce qu'elles contribuent efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes après un conflit. Outre la résolution 1325 (2000), nous possédons déjà d'autres instruments aux niveaux régional et international qui reconnaissent le rôle des femmes dans les processus de paix et cherchent à le renforcer. Nous devons utiliser ces instruments et nous pensons qu'avec une volonté politique suffisante, nous pouvons répondre à l'exigence d'une plus grande inclusion des femmes dans les négociations de paix.

La résolution 1325 (2000) appelle à inclure pleinement les femmes dans les processus internationaux de paix et de sécurité et à agir dans quatre domaines essentiels, dans lesquels des progrès ont été faits, et nous en prenons note. Cependant, il est évident que des améliorations peuvent encore être apportées, tout particulièrement s'agissant d'intégrer une perspective sexospécifique dans les systèmes de suivi et de mise en œuvre.

Ces objectifs, énoncés dans la résolution 1325 (2000), ne peuvent devenir une réalité que si des améliorations sont apportées dans les domaines de l'information, de la coordination et de la coopération, et que sont renforcés à tous les niveaux du système des Nations Unies les responsabilités et l'obligation de

rendre des comptes. Nous pensons que le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et les États Membres, ainsi qu'avec la société civile et les mécanismes nationaux en faveur des femmes, est également essentiel au succès de sa mise en œuvre.

Ma délégation prend par conséquent note avec gratitude du rapport du Secrétaire général qui contient le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce document de travail identifie de nombreuses mesures que les différents acteurs au sein du système des Nations Unies peuvent prendre pour faciliter sa mise en œuvre et qui peuvent servir à contrôler les progrès. Nous encourageons à la mise en œuvre immédiate des propositions du Secrétaire général en vue de mettre en pratique ce plan d'action. Les États Membres peuvent également renforcer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en poursuivant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment par l'élaboration de plans d'action nationaux ou d'autres stratégies nationales.

La décision prise par le Sommet mondial de 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix est à notre avis un jalon important et représente une contribution supplémentaire à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Elle ouvre la voie aux femmes pour assurer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes les étapes de la consolidation de la paix. Notre propre expérience en Afrique du Sud nous a enseigné que si une chance leur est offerte, les femmes peuvent apporter aux processus de paix une perspective importante et qui fait défaut. Les femmes ne sont plus simplement les victimes des guerres et des conflits; elles sont une partie de plus en plus importante de la solution du problème. Nous exhorterons la Commission de consolidation de la paix, une fois créée, à accorder une attention toute particulière aux connaissances et aux qualités de compréhension que les femmes peuvent apporter aux processus de consolidation de la paix.

Il est décourageant que la violence sexuelle et sexiste, notamment la traite des êtres humains, continue d'être employée comme une arme de guerre dans les conflits. Dans certaines régions du monde, la violence sexiste a presque atteint les proportions d'une épidémie. Il ne faut épargner aucun effort pour mettre fin à cette pratique odieuse et pour en traduire les auteurs en justice.

Ma délégation souhaite également redire qu'elle condamne dans les termes les plus fermes tous les actes d'inconduite sexuelle par toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite du rapport complet sur l'exploitation et les sévices sexuels commis par le personnel du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Nous exprimons notre appui aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour mettre pleinement en œuvre les codes de conduite et les procédures disciplinaires en vue d'empêcher l'exploitation sexuelle et d'y répondre et de renforcer les mécanismes de suivi et de mise en œuvre. Nous prenons note avec satisfaction des stratégies et des mesures incluses dans le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant la pleine mise en œuvre de ces codes de conduite et procédures disciplinaires.

Pour terminer, au moment où nous examinons les cinq années d'application de la résolution 1325 (2000), nous prenons conscience que la paix commence avec les femmes et que, pour que celle-ci soit durable, nous devons veiller à ce que les femmes aient une vie plus abritée du danger et plus productive et qu'elles soient en mesure de jouir pleinement de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Nous devons reconnaître leur contribution et leur rôle précieux en tant que médiateurs, éducateurs et artisans, bâtisseurs et avocats de la paix. La réalisation de la paix grâce à la participation de tous n'est pas, selon nous, que le silence des armes après la guerre, mais un effort viable pour assurer une paix et une prospérité durables.

Ma délégation appuie par conséquent le rapport du Secrétaire général dont est saisi le Conseil, ainsi que toutes les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je lui donne la parole.

M. Mohd. Radzi (Malaisie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à ceux qui vous ont remercié, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé ce débat public sur le thème important des femmes, de la paix et de la sécurité, surtout en ce cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur la participation des femmes aux

processus de paix. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno de ses observations, ainsi que les autres invités qui ont pris la parole de leurs importantes contributions.

La résolution 1325 (2000) et les trois déclarations présidentielles ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité (S/PRST/2001/31, S/PRST/2002/32 et S/PRST/2004/40) sont d'importants jalons et nous fournissent un cadre d'action pratique. Le Conseil a clairement reconnu l'importance d'intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes au cœur de l'action des Nations Unies en matière de paix et de sécurité et a insisté pour que des mesures appropriées soient prises à cet effet dans plusieurs domaines thématiques et intersectoriels. Ma délégation se félicite à cet égard des efforts consentis par l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, en partenariat avec des États Membres et des organisations non gouvernementales, dans l'élaboration du Plan d'action à l'échelle du système, qui mettra davantage l'accent sur une collaboration renforcée pour la pleine mise en œuvre de la résolution. À cet égard, ma délégation a noté avec intérêt le plan d'action annexé au rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix (S/2005/636).

Au récent sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont réaffirmé leur attachement à l'application pleine et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ils ont souligné l'importance d'intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes et de permettre aux femmes de pleinement participer, sur un pied d'égalité, à tous les efforts déployés en vue de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité, ainsi que la nécessité d'accroître leur rôle dans la prise de décisions à tous les niveaux.

Nous sommes toutefois déçus de voir que malgré l'adoption de la résolution 1325 (2000), il semble n'y avoir eu qu'une légère augmentation, si même il y en a eu une, du nombre de femmes participant aux processus de paix officiels. Les besoins et les préoccupations des femmes continuent d'être ignorés dans les accords de paix et, souvent, les organisations de femmes ne reçoivent pas l'appui nécessaire qui leur permettrait de participer, notamment, à des négociations de paix qui se prolongent. Nous nourrissons l'espoir que l'adoption du document final (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) du sommet mondial de 2005 imprimera un nouvel élan qui débouchera sur l'application effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Nous demandons à tous les États Membres, à toutes les organisations régionales et sous-régionales et au système des Nations Unies de renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions concernant tous les processus de paix, la reconstruction après les conflits et le relèvement des sociétés qui sortent d'un conflit. À cet égard, ma délégation se félicite des initiatives et mesures diverses prises par les États Membres, les entités de l'ONU, les organisations de la société civile et d'autres acteurs pertinents visant à appuyer et accroître la représentation des femmes dans les négociations de paix et à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les accords de paix.

Nous partageons les préoccupations au sujet de la sous-représentation des femmes dans les processus de paix officiels, mais nous sommes tout autant alarmés devant les obstacles qui se dressent constamment devant les femmes et qui résultent de situations telles que la violence contre les femmes, la désagrégation des économies et des structures sociales, l'absence de lois, la pauvreté et l'accès limité à l'éducation et aux ressources. Des mesures doivent être prises pour éliminer ces obstacles. La Malaisie estime qu'il faut faire davantage pour permettre une plus grande participation des femmes et leur contribution effective à la table des négociations et dans la conception et la mise en œuvre de stratégies et programmes destinés aux pays qui sortent d'un conflit. À cet égard, ma délégation encourage le Secrétaire général à maintenir des contacts réguliers avec les organisations et réseaux de femmes, à tirer parti de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs ressources, et à veiller à ce qu'elle participent, à l'échelle du système, aux processus de reconstruction, notamment au niveau décisionnel.

Nous souhaitons dire notre indignation de voir que les femmes et les fillettes continuent d'être des victimes de la violence, notamment dans les situations de conflit armé, et que les parties au conflit recourent systématiquement à l'enlèvement et au viol comme instrument de guerre. Nous voudrions que les États prennent les mesures qui s'imposent à l'égard de tous les auteurs de tels actes, conformément aux principes du droit international et à la législation nationale, et prennent des dispositions pour assurer la protection des femmes et des fillettes dans les conflits armés. Nous

tenons à réaffirmer la validité de la section E du chapitre IV du Programme d'action de Beijing.

Ma délégation condamne dans les termes les plus vigoureux tous les actes d'inconduite sexuelle commis par des membres du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans toutes les catégories. Nous nous félicitons du rapport complet sur l'exploitation et les abus sexuels imputables à des personnels du maintien de la paix des Nations Unies, publié sous la cote A/59/710 et le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Add.1). À cet égard, nous nous associons au Conseil qui appuie les efforts de l'ONU en vue d'appliquer pleinement les codes de conduite et les procédures disciplinaires visant à prévenir les actes d'exploitation sexuelle, de les sanctionner et de renforcer les mécanismes de vigilance et de répression. Nous sommes convaincus que les stratégies et les mesures prévues par le Plan d'action à l'échelle du système en vue de pleinement appliquer les codes de conduite et les procédures disciplinaires permettront peut-être de réduire et, espérons-le, d'éliminer l'exploitation et la violence sexuelles.

La Malaisie estime que la question des femmes dans ses rapports avec la paix et de la sécurité mérite l'attention soutenue du Conseil de sécurité. Nous espérons que les débats du Conseil sur cette question permettront de renforcer le rôle des femmes dans les situations de conflit armé. D'autres interlocuteurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, pourraient jouer un rôle très important à cet effet et il faudrait obtenir leur participation continue. La Malaisie s'engage à collaborer avec ceux qui souhaitent promouvoir ce programme et assurer la pleine intégration des femmes dans les activités en faveur de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais dire notre gratitude à la présidence roumaine pour avoir inscrit ce point important à l'ordre du jour du Conseil.

Aujourd'hui, ma délégation, tout comme d'autres, a une pensée pour Aung San Suu Kyi, qui est toujours dans l'incapacité de jouer son rôle important et nécessaire dans la lutte que mène son pays pour connaître la paix, la sécurité, la réconciliation et la démocratisation.

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée par la Présidence de l'Union européenne en la personne du représentant du Royaume-Uni, et nous aimerions ajouter les observations suivantes.

Dans l'antiquité, la justice est représentée par une déesse : Justitia. Dans les conflits armés, toutefois, les crimes commis contre les femmes sont ceux qui risquent le plus de rester impunis. C'est pourquoi nous ne saurions surestimer l'importance historique de l'inclusion des crimes à caractère sexuel et des actes de violence sexuelle dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 100 États auront bientôt déposé leurs instruments de ratification.

L'Allemagne, membre du groupe des amis de la résolution 1325 (2000), se félicite du fait que les mandats des missions des Nations Unies fassent désormais régulièrement référence à cette importante résolution du Conseil de sécurité. De plus en plus, les questions liées à la résolution 1325 (2000) ont fait l'objet d'un débat aussi bien dans des réunions privées que dans des réunions publiques du Conseil de sécurité. Nous nous y sommes activement employés. Que ce soit dans le cadre de l'approbation de mandats de maintien de la paix ou de l'examen de l'impact des sanctions, les considérations sexospécifiques doivent continuer de faire partie intégrante des analyses et des décisions du Conseil. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité à inclure une démarche plus soucieuse de la parité entre les sexes dans le prochain mandat de la Mission des Nations Unies dans la région des Grands Lacs.

Cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous sommes encore aux prises avec le problème de l'exploitation et de la violence sexuelles et de la sollicitation de prostituées dans les opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons vivement de la politique de tolérance zéro adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour lutter contre ces actes honteux. L'Allemagne appuie activement le travail de l'Ambassadeur de Jordanie et partage entièrement sa préoccupation quant au fait que nous ne devons pas laisser la question de l'exploitation sexuelle disparaître de notre ordre du jour, mais au contraire la traiter énergiquement.

L'Allemagne contribue activement, avec d'autres pays partageant son état d'esprit, au comité de pilotage de l'atelier du DOMP, prévu pour le début 2006, qui

vise à mener un dialogue politique sur l'examen des pratiques optimales pour améliorer la parité entre hommes et femmes au sein du personnel militaire des opérations de maintien de la paix. L'Allemagne a elle-même commencé à engager des femmes dans ses forces armées en 2001 et est fermement décidée de porter au maximum le nombre de femmes soldats sur le terrain.

L'Allemagne se félicite du document final du récent Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et de l'engagement vigoureux exprimé dans cet important document en faveur d'une application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, comme de la Déclaration de Beijing et de son Programme d'action. Le document final souligne le lien vital existant entre l'égalité des sexes et la paix et la sécurité dans le monde.

Nous estimons que la décision de créer la Commission de consolidation de la paix est l'une des plus grandes réussites du Sommet. Il est d'une importance vitale qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans le mandat de la Commission, et de refléter dans sa structure. Le document final souligne qu'il est important d'inclure la société civile dans les réunions consacrées à un pays donné. L'Allemagne est convaincue que l'inclusion d'organisations de femmes sera particulièrement importante dans ce cadre.

Les femmes sont trop souvent perçues uniquement comme victimes des conflits armés, alors qu'en fait elles peuvent tenir un rôle clef dans les initiatives visant à mettre fin aux conflits et à stabiliser des pays déchirés par la guerre. Une application authentique du principe d'égalité entre les sexes et une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la société peuvent contribuer de façon significative à la réduction de la violence et à la prévention des conflits. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sont incontestablement complémentaires, et il s'agit d'instruments de défense des droits de la personne qui sont de la plus haute importance.

Les femmes sont des agents indispensables d'un processus de construction de structures démocratiques et de renforcement de la société civile. Cinq ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les femmes restent une ressource humaine largement inexploitée dans le domaine du rétablissement de la paix. Travaillons tous ensemble à mener à bien cette tâche importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Réseau de la sécurité humaine. Je souhaite développer quelques points.

En 2000, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité appelait à une participation égale et à une pleine implication des femmes dans tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Peu de progrès ont été réalisés depuis lors. Les femmes restent marginalisées dans les processus de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits.

Lors du Sommet mondial de 2005, il y a quelques semaines, nos chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à une application complète et concrète de la résolution 1325 (2000) et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

L'Autriche est fermement convaincue que les femmes doivent être en mesure de participer pleinement aux négociations de paix, aux accords de paix et à la constitution d'une société stable. Aujourd'hui, la création de la Commission de consolidation de la paix nous fournit une occasion sans précédent d'assurer la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix dirigés par les Nations Unies. Saisissons cette occasion en y intégrant une démarche soucieuse de la parité entre les sexes aussi bien au niveau de son mandat que dans la structure de ce nouvel organe des Nations Unies. Ce concept a été présenté dans la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général par des femmes ministres des affaires étrangères – dont la Ministre autrichienne des affaires étrangères, Mme Ursula Plassnik.

La Commission de consolidation de la paix doit veiller, dans le cadre de son mandat, à ce que les femmes et les groupes de femmes soient représentés dans les processus de paix, ce qui leur permettra de jouer un rôle significatif. En ce qui concerne la

structure de la Commission de consolidation de la paix, les États Membres et les organisations prenant part à ses travaux devront veiller à préserver une parité hommes-femmes dans toutes les réunions de la Commission. L'Autriche estime qu'un Conseiller pour l'égalité des sexes devrait assister à toutes les réunions de la Commission consacrées à un pays donné, conformément aux dispositions du paragraphe 100 du document final du Sommet.

En outre, les représentants spéciaux, envoyés spéciaux et autres émissaires participant à des négociations de paix devraient avoir des instructions strictes d'accroître la participation des femmes dans les processus de paix et les structures de transition. L'expérience a montré que lorsque la communauté internationale applique, dans la phase d'après conflit immédiate, une politique ferme en faveur de la participation des femmes, par exemple en garantissant que la législation d'après conflit leur accorde le droit de participer, cela peut accroître la participation à long terme des femmes aux processus politiques de leur pays.

Par exemple, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui prend actuellement des mesures en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a, grâce au manuel qu'elle a édité sur le suivi de la participation des femmes, déjà obtenu des résultats importants quant au rôle des femmes dans les élections, en tant qu'électrices, candidates ou agents électoraux.

L'Autriche se félicite du plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies, proposé par le Secrétaire général dans son rapport. Nous disposons désormais d'un moment propice avec le processus de réforme des Nations Unies. Il incombe à chacun d'entre nous – les États Membres et l'Organisation des Nations Unies – de saisir cette chance et d'améliorer la participation des femmes à la prévention des conflits, au rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Sri Lanka.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée il y a cinq ans, représente un jalon majeur. L'examen de sa mise en œuvre est d'une importance considérable pour la communauté internationale, car, au moment même où nous délibérons sur ce sujet important, des millions de femmes et d'enfants dans le monde entier restent prisonniers de la maladie, de la pauvreté et des effets délétères du terrorisme.

La résolution 1325 (2000) était le résultat d'une prise de conscience de la nécessité de répondre aux violations graves et systématiques des droits humains des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé, ainsi que d'une reconnaissance des capacités des femmes et de la contribution qu'elles peuvent apporter au rétablissement de la paix. Même si l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme ont examiné ces questions de temps à autre, le Conseil de sécurité – instance suprême de l'Organisation des Nations Unies ayant pour mandat d'assurer la paix et la sécurité internationales – a, par cette résolution, donné un nouvel élan à l'intégration de la parité hommes-femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité.

Aujourd'hui, les femmes et les enfants représentent la majorité des civils souffrant des conflits armés. Des éléments oppresseurs les soumettent à la violence et à de graves violations de leurs droits humains. Que ce soit dans les situations de conflit armé, les transitions de la guerre à la paix ou les phases de consolidation de la paix après le conflit, les besoins des femmes sont rarement pris en compte avec le sérieux qu'ils méritent.

Dans toutes les situations de ce type, l'on remarque que les femmes sont plus vulnérables et, systématiquement, elles souffrent davantage. Cela est en partie un résultat direct de la violence dirigée contre elles. Cela provient souvent du partage inégal des responsabilités, les femmes s'occupant davantage des enfants et de la gestion du foyer, ou du fait qu'elles doivent également subvenir aux besoins de la famille lorsqu'elles sont veuves de guerre. Dans bien des situations, les femmes ne parviennent pas à bénéficier de règles du jeu équitables en termes d'égalité entre les sexes.

Les conséquences des conflits armés sur les petites filles sont depuis longtemps une grande préoccupation à Sri Lanka. Le recrutement d'enfants, y compris de filles, dans les rangs des groupes armés dans le conflit à Sri Lanka est un souci constant pour notre peuple. Le groupe armé, TLET [Tigres de libération de l'Eelam tamoul], poursuit ce type de

recrutement en violation flagrante de ses engagements. Cela touche les femmes en général qui sont les principaux prestataires de soins dans la plupart des familles. Le monde civilisé ne peut pas, et ne devrait pas, tolérer que perdure cette situation où des enfants, en particulier des filles, sont victimes des conflits armés, et l'imposition de sanctions ciblées contre les auteurs de ces crimes est une nécessité absolue.

Selon nous, pour qu'un plan d'action national ou international soit plus efficace et constructif, il doit être élaboré dans le cadre d'un processus de consultations avec la société civile et les autres acteurs pertinents, et doit contenir un ensemble d'objectifs assortis d'un échéancier et dotés de mécanismes de suivi et de présentation de rapports. Le Gouvernement sri lankais appuie ces processus à l'échelle mondiale ainsi que dans le contexte de son approche nationale en faveur de la paix et de la réconciliation.

Dans ces conditions, nous considérons la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité comme une initiative innovante. Cette résolution établit des responsabilités qui doivent être assumées par la communauté internationale et par les États Membres de l'ONU de manière à inclure une dimension sexospécifique et la question de la sécurité des femmes dans ses aspects multidimensionnels liés à la paix, à la sécurité et à la consolidation de la paix.

Ainsi, le Conseil de sécurité doit-il maintenant examiner les progrès accomplis dans l'application de cette résolution et envisager de nouvelles mesures pratiques afin de renforcer la protection et la sécurité des femmes dans les situations de conflits armés et de promouvoir leur rôle dans la consolidation de la paix. Ce faisant, il est essentiel que le Conseil de sécurité envisage les mesures importantes suivantes.

Premièrement, le Conseil devrait créer un centre de liaison pour assurer l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans le programme de travail du Conseil ainsi que dans les mandats, processus et mécanismes de toutes les institutions pertinentes des Nations Unies. Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait demander au Secrétaire général de mettre à jour, de suivre et d'examiner les plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies, sur une base annuelle. Troisièmement, il devrait déterminer les moyens par lesquels il pourrait être systématiquement informé de violences sexistes par les parties au conflit armé.

Il est temps que l'ONU redouble d'efforts pour prendre des mesures immédiates, cohérentes et coordonnées afin de traduire en actes les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ma délégation appuie sans réserve tous ces efforts qui traduisent l'engagement de Sri Lanka en faveur de la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et, plus important encore, pour renforcer notre conviction que la participation des femmes dans les processus d'établissement et de consolidation de la paix est essentielle.

Je voudrais terminer en citant les paroles de Mme Eleanor Roosevelt :

> « Il ne suffit pas de parler de paix. Il faut y croire. Et il ne suffit pas d'y croire. Il faut y travailler ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous dire l'appréciation de ma délégation pour l'organisation de la présente séance, ainsi que pour la manière compétente avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais également remercier M. Jean-Marie Guéhenno, Mmes Rachel Mayanja, Noelen Heyzer, pour leur dévouement à la cause de la femme, de la paix et de la sécurité, ainsi que pour les informations utiles et les analyses pertinentes qu'ils nous ont communiquées.

Ma délégation a apprécié avec un vif intérêt la projection, ce matin, du documentaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui souligne davantage la pertinence de la résolution 1325 (2000). Elle exprime sa gratitude à Mme Sweeta Noori, Mme Hélène Dandi, Mme Elsie-Bernadette Onubogu ainsi qu'à M. Anders Johnson pour les expériences riches et variées qu'ils ont bien voulu porter à notre attention.

La résolution 1325 (2005) pose non seulement la problématique de l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle de celles-ci dans la prévention et la résolution de ces conflits, mais également leur contribution à la consolidation de la paix, ainsi que l'engagement des différents acteurs de la communauté internationale à assumer leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution.

Mon pays qui apprécie hautement l'attention accordée à la résolution, ainsi que les efforts en cours par différents acteurs de la communauté internationale pour sa mise en œuvre effective, estime que l'organisation de la présente séance procède de la volonté et de la détermination du Conseil de sécurité de continuer d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en la matière. Ma délégation, au cours de l'examen de la question, le 25 juillet 2002, indiquait que, dans le cadre de la responsabilité qui incombe aux différents acteurs dans la mise en œuvre de la résolution, il convenait, entre autres, que chaque organisme du système des Nations Unies identifie clairement les domaines dans lesquels il pouvait apporter sa contribution et, par la suite, rechercher les domaines de complémentarité avec les autres organismes.

Aujourd'hui, tout en remerciant le Secrétaire général des Nations Unies pour la présentation de son rapport, nous notons avec intérêt, l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et ce grâce au travail de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité, en partenariat avec d'autres acteurs. Nous nous félicitons de l'identification des 12 domaines, ainsi que des approches suggérées quant à la responsabilité individuelle ou collective des différents organismes du système des Nations Unies et estimons que le plan d'action nécessite un examen plus approfondi pour permettre une meilleure compréhension des différentes responsabilités y mentionnées.

En attendant d'y parvenir, ma délégation apporte son appui aux objectifs visés et au calendrier fixé dans le rapport, notamment l'évaluation périodique, par les organisations intergouvernementales et les organes interinstitutions, des efforts du système des Nations Unies à l'aune du plan d'action. Nous soulignons l'importance pour le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement de renforcer leur collaboration afin de permettre à l'organe interinstitutions de mener à bien son travail.

Nous sommes d'avis que les organes intergouvernementaux dont, entre autres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme et les organes d'experts compétents continuent de jouer leur rôle crucial dans le contrôle et le suivi des responsabilités des organismes des Nations Unies. La commission de la consolidation de la paix, dès son entrée en fonctions, devra être associée à cet exercice. En outre, ma délégation souligne l'importance de la communication, au Conseil de sécurité, des informations utiles à l'application de la résolution, afin de corriger les lacunes, telles que relevées dans le rapport.

En adoptant le document final, lors du dernier Sommet mondial tenu à New York, du 14 au 16 septembre dernier, les dirigeants de ce monde, au plus haut niveau, ont reconnu l'égalité des sexes et la promotion de la femme, souligné l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et réaffirmé leur engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325.

Ma délégation apprécie, à cet effet, l'intérêt que les différents acteurs de la communauté internationale continuent d'accorder à la résolution, particulièrement en cette période qui coïncide avec le cinquième anniversaire de son adoption. Elle se félicite du fait que le système des Nations Unies a entrepris un effort de planification aussi vaste que complexe qui englobe tous les domaines d'activité de la résolution. Elle souhaite, comme cela est mentionné dans le document, que les stratégies et les activités incluses dans le plan d'action permettent d'améliorer les contributions que le système des Nations Unies apportera au renforcement des actions des femmes dans les zones de conflit.

Par ailleurs, si le plan d'action, dont la mise en œuvre, incombe, au premier chef, aux organismes des Nations Unies, il va sans dire que la coopération avec les autres acteurs, notamment les États membres et les organisations non gouvernementales et de la société civile, s'avère indispensable pour la mise en œuvre effective de la résolution.

Ma délégation, tout en appréciant l'approche méthodologique liée à la responsabilisation des organismes des Nations Unies, fonde l'espoir que les périodes de revue du plan d'action nous permettront d'examiner une stratégie globale de mise en œuvre de la résolution, en prenant en compte les avantages comparatifs de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre effective de la résolution. À cet égard, mon

pays, la République de Guinée, fort de son expérience dans la gestion des crises dans la sous-région ouest-africaine, et à la faveur de l'implication des femmes guinéennes, appuyées par le réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, continuera d'apporter sa contribution aux efforts collectifs.

Pour terminer, je voudrais indiquer que nous souscrivons aux conclusions et recommandations pertinentes du Secrétaire général et encourageons le Conseil de sécurité et la communauté internationale à œuvrer inlassablement à la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya.

M[me] Bahemuka (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence roumaine d'avoir organisé la présente séance consacrée à une question qui nous est très chère.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 17 septembre 2005, S. E. M. Mwai Kibaki, Président du Kenya, a, d'une manière stratégique, mis les femmes au centre de toutes les activités de développement. Aujourd'hui, alors que nous nous acheminons progressivement et avec certitude vers la création d'une Commission de consolidation de la paix, le rôle que jouent les femmes pour lancer, soutenir et renforcer la consolidation de la paix après un conflit n'est plus remis en cause. Dans les observations que nous avons formulées au cours de récentes consultations, ma délégation a souligné la nécessité d'incorporer cet élément important dans les premières phases de l'édification de l'architecture officielle de la Commission de consolidation de la paix, et d'accroître le rôle des femmes dans l'exécution des programmes visant à les autonomiser dans les zones sortant d'un conflit.

Ma délégation exprime sa gratitude au Secrétaire général et à son personnel pour le rapport très utile sur les femmes, la paix et la sécurité, qui figure dans le document S/2005/636 daté du 10 octobre 2005. Ce document porte, dans ses grandes lignes, sur des domaines chers à ma délégation, notamment l'intégration d'une démarche antisexiste dans le maintien de la paix et les affaires politiques; le contrôle du respect des dispositions du droit international humanitaire; l'intégration plus systématique de la problématique hommes-femmes au niveau de la formulation des programmes dans des domaines tels que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le déminage, la reconstruction et la prévention du VIH/sida; l'institutionnalisation des contributions des femmes dans des domaines tels que la prise de décisions et la participation; et la prévention et la répression de la violence sexiste, y compris l'exploitation et les agressions sexuelles.

S'agissant du renforcement des capacités locales des femmes en matière de rétablissement et de consolidation de la paix, je voudrais simplement exhorter à une plus grande synergie et à des relations énergiques avec les associations locales de femmes. Cette coordination reposera sur les meilleures pratiques locales, et il sera ainsi inutile de réinventer la roue.

Au niveau intergouvernemental, j'appelle à une coordination plus étroite. L'idée consistant à s'attacher, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes et avec la participation de toutes les organisations intéressées, ainsi que des composantes du Secrétariat, à, entre autres, assurer la coordination opérationnelle des actions interorganisations et des activités communes des entités du système des Nations Unies dans le cadre du plan à l'échelle du système, est très bonne. Notre expérience en matière de désignation d'organismes chef de file pour assurer une concertation, comme cela est proposé dans le rapport, doit être mise en œuvre avec très grand soin. Il se crée parfois des conflits et des jalousies institutionnelles susceptibles d'entraver les gains à long terme des femmes.

On peut en dire autant de la coordination au sein de l'ONU elle-même. Désigner plusieurs centres de liaison au lieu d'un seul pourrait réduire les rivalités institutionnelles qui apparaissent si souvent dans nos travaux. Le Kenya appuie également les recommandations du Secrétariat relatives à la biennalisation des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action. On pourrait y adjoindre, de temps à autre, des rapports thématiques qui, nous en convenons, feront équilibre aux cycles de mise en œuvre et de prise de décisions, et permettront une application plus rigoureuse de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Je voudrais, pour terminer, saluer les nombreuses femmes qui travaillent tous les jours au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la paix

et de la sécurité. Je les remercie de leur dévouement, de leur ardeur au travail et de leur attachement à la cause de l'Organisation. Je les encourage à continuer d'œuvrer sans relâche et sans peur à la réalisation de l'objectif final qui profitera à l'humanité tout entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

Mme Eilon Shahar (Israël) (*parle en anglais*) : D'emblée, Israël tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes, la paix et la sécurité en ce cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Qu'il s'agisse de questions relatives à l'économie, à la politique, à la diplomatie, à la sécurité, ou de tout autre aspect de notre société, Israël est fermement convaincu que les femmes doivent jouer un rôle égal. Nous ne doutons pas que les progrès et la promotion des femmes se traduiront en rien de moins qu'en progrès et qu'en une promotion universels. À cette fin, Israël reste attaché aux buts et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux principes énoncés dans le document final que nos dirigeants viennent d'adopter au Sommet mondial. Ce document réaffirme comme il se doit l'attachement de tous les États Membres à la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1325 (2000).

Comme dans tous les autres domaines, Israël est convaincu que les femmes doivent jouer un rôle clef dans la paix et de sécurité. Nous croyons qu'un rôle accru des femmes – tant du côté israélien que du côté palestinien de la table des négociations – aura des retombées positives sur les résultats des pourparlers de paix.

Le Parlement israélien continue de consacrer une grande attention au renforcement du rôle des femmes dans ce domaine. Par exemple, la loi israélienne sur l'égalité des droits des femmes a été récemment amendée, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et stipule maintenant que le Gouvernement israélien inclue des femmes dans tout groupe désigné pour mener des négociations sur la consolidation de la paix et le règlement des conflits. Cette loi traite précisément de la représentation adéquate des femmes et de leur rôle dans la détermination des politiques nationales, l'objectif explicite étant d'intégrer les femmes à tous les conseils et organes gouvernementaux mis en place pour élaborer une politique nationale en matière d'affaires étrangères et internes, y compris le règlement des conflits internationaux, notamment, par le biais de négociations sur des traités de paix.

Comme Israël croit fermement que les femmes ont des contributions à apporter à la consolidation de la paix, le Ministère israélien des affaires étrangères a parrainé une série de séminaires se déroulant au Centre international de formation Golda Meir du Mont Carmel, à Haïfa, sur le thème « la voix des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix ». Le but de ces séminaires est d'ouvrir le dialogue entre les femmes israéliennes et palestiniennes et de faire avancer l'éducation en faveur de la paix. Sur les 300 personnes qui y ont participé à ce jour, la moitié sont des Palestiniennes.

À ces efforts viennent s'ajouter les activités de nombre d'organisations non gouvernementales israéliennes, en particulier de femmes, qui représentent un large éventail de la société et des idées politiques israéliennes. Leurs contributions et leur participation actives qui influent sur les préoccupations du pays, relatives, entre autres, à la paix ont été largement ressenties.

Pour Israël, la question de la paix et de la sécurité est fondamentale. Israël a subi plus de 20 000 attentats terroristes ces dernières années. Hier encore, Israël a essuyé un autre attentat-suicide à la bombe qui, comme tant d'attentats précédents, a coûté la vie à des civils innocents.

Je voudrais prendre une minute du temps du Conseil pour réagir aux observations faites plus tôt par mon collègue égyptien. En fait, sa remarque est des plus pertinentes : actuellement, les femmes palestiniennes souffrent. Mais, puisque ce sujet est évoqué, disons très clairement quelle est la nature de ces souffrances. Le barrage apparemment incessant d'attentats terroristes palestiniens contre Israël a fait des milliers de victimes innocentes. Les organisations terroristes palestiniennes ont à maintes reprises exploité les gestes de bonne volonté d'Israël et manipulé les réalités sociales pour commettre des attentats terroristes contre des Israéliens. Souvent, des femmes ont usé de leur condition de femme pour passer des points de contrôle, transportant des explosifs et d'autres armes. En fait, plusieurs Palestiniennes ont réussi à commettre des attentats-suicide à la bombe qui ont été meurtriers. Grâce aux mesures de sécurité

décriées par mon collègue, les forces israéliennes ont arrêté des Palestiniennes qui avaient l'intention de perpétrer des attentats-suicide à la bombe. Pas plus tard qu'en juillet dernier, les forces de sécurité israéliennes ont réussi à appréhender une femme qui avait tenté de profiter d'une visite médicale pour commettre un attentat-suicide à la bombe dans l'hôpital même où elle se faisait soigner. Certes, les femmes palestiniennes souffrent, mais ces souffrances leur sont infligées par des organisations terroristes qui profitent de leur condition de femme pour mener ces attaques barbares.

Alors que le désengagement unilatéral d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties de Cisjordanie a donné une nouvelle impulsion à la paix au Moyen-Orient, nous espérons que toutes les parties saisiront cette nouvelle chance. Nous sommes fermement convaincus que les femmes doivent jouer un rôle singulier pour aider la région à profiter de cette nouvelle ère d'espoir.

Tant le statut des femmes que les perspectives d'avenir de la région sont gravement compromis quand des terroristes et leurs partisans manipulent les femmes pour faire triompher le mal. Israël est déterminé à promouvoir davantage le rôle des femmes, car il est convaincu du bien-fondé de cette initiative. Israël est résolu à ce que les femmes jouent un rôle de plus en plus actif dans les négociations de paix car nous reconnaissons la valeur sans précédent de leurs contributions. Israël est aujourd'hui plein d'espoir que le renforcement du rôle des femmes dans les négociations de paix permettra d'établir des passerelles de compréhension en Israël et entre Israël et nos voisins.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Je suis persuadé que nous convenons tous que nous avons eu un débat riche et d'une réelle utilité.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir poursuivre l'application intégrale de sa résolution 1325 (2000) et rappelle les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32) et 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), réitérant cette volonté.
>
> Le Conseil rappelle le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution A/60/1 de l'Assemblée générale), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/CONF.177/20/Rev.1), les documents adoptés à l'issue de la quatrième Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au thème "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI[e] siècle", ainsi que la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/2005/11).
>
> Saluant les progrès accomplis à ce jour, le Conseil souligne combien il est important et urgent de hâter l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000).
>
> Le Conseil réaffirme la nécessité d'associer les femmes pleinement et sur un pied d'égalité aux processus de paix, à tous les niveaux, et prie instamment les États Membres, les organisation régionales et sous-régionales ainsi que le système des Nations Unies d'accroître la participation des femmes aux décisions qui concernent tous les processus de paix, ainsi que la reconstruction et le relèvement des sociétés qui sortent d'un conflit.
>
> Le Conseil salue les diverses initiatives et actions entreprises par des États Membres, les organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres intervenants en vue de soutenir et de renforcer la représentation des femmes dans les négociations de paix et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les accords de paix.
>
> Le Conseil salue et apprécie le rôle et l'apport des femmes en qualité de médiatrices, d'éducatrices, d'artisanes de la paix et de militantes pour la paix, ainsi que leur contribution active aux efforts de réconciliation et aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
>
> Le Conseil convient que les femmes sont constamment sous-représentées dans les processus de paix officiels et se préoccupe vivement des obstacles et problèmes persistants

qui résultent de situations telles que la violence à l'encontre des femmes, la désagrégation des économies et des structures sociales, l'absence d'état de droit, la pauvreté, l'accès limité à l'éducation et aux ressources, les diverses formes de discrimination et les stéréotypes. Le Conseil estime qu'il faut faire davantage pour permettre aux femmes d'être mieux représentées aux négociations et d'y apporter vraiment leur contribution, de même qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes de l'après-conflit.

Le Conseil encourage les États Membres et le Secrétaire général à se tenir en contact avec les organisations et réseaux locaux de femmes, à tirer parti de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs ressources et à veiller à ce qu'ils soient associés à l'entreprise de reconstruction, au niveau décisionnel en particulier.

Le Conseil encourage également les États Membres, les donateurs et la société civile à fournir un appui financier, politique et technique, accompagné d'une formation adéquate, aux initiatives et réseaux de femmes pour la consolidation de la paix.

Le Conseil accueille avec satisfaction le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000), dans tout le système des Nations Unies, proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636), et prie le Secrétaire général d'en actualiser, suivre et examiner chaque année la mise en œuvre et l'intégration et de lui faire rapport sur ce sujet à compter d'octobre 2006. Dans ce contexte, il demande instamment au Secrétaire général d'envisager de nommer un conseiller ou une conseillère pour la parité au Département des affaires politiques et de continuer à rechercher des candidatures féminines à des postes de haute responsabilité dans le système des Nations Unies, y compris comme représentantes spéciales. À cet égard, il invite les États Membres à communiquer des candidatures, le cas échéant, au Secrétaire général.

Le Conseil demande à nouveau aux États Membres de continuer à mettre en œuvre la résolution 1325 (2005), notamment en élaborant des plans d'action nationaux ou autres stratégies nationales.

Le Conseil se félicite de la décision, prise au Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et figurant dans son document final, de créer la Commission de consolidation de la paix, comptant que celle-ci contribuera à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) et l'invitant à s'intéresser en particulier au capital de connaissances et de compréhension que les femmes peuvent apporter à l'entreprise de consolidation de la paix en y participant en toute autonomie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de faire en sorte que tous les accords de paix conclus avec le concours de l'ONU traitent des conséquences spécifiques des conflits armés pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que des besoins et des priorités qui sont les leurs au lendemain des conflits. Dans cette perspective, il souligne l'intérêt d'une consultation politique large et sans exclusive avec les diverses composantes de la société civile, et en particulier les organisations et groupes de femmes.

Le Conseil réitère sa volonté de faire une place au principe de l'égalité entre hommes et femmes dans le mandat de ses visites et missions et d'intégrer si possible des spécialistes de la parité dans les équipes.

Le Conseil condamne les violences, sexuelles et autres, exercées contre les femmes, et notamment la traite, appelle toutes les parties à des conflits armés à prendre des dispositions institutionnelles pour assurer pleinement et efficacement la protection des femmes et insiste sur la nécessité de poursuivre les auteurs de violences sexistes.

Le Conseil condamne une fois de plus avec la plus grande fermeté tous les actes de violence sexuelle de toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il accueille avec satisfaction le rapport détaillé sur l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710). Il accueille de même celui de la reprise de la session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Add.1) et, compte tenu de la résolution

59/300 de l'Assemblée générale, demande instamment au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents de veiller, chacun en ce qui le concerne, à donner suite sans tarder aux recommandations du Comité spécial. À ce propos, le Conseil appuie les efforts de l'ONU pour instituer des codes de conduite et des procédures disciplinaires visant à prévenir et punir l'exploitation sexuelle et à renforcer les mécanismes de contrôle et de répression, et il prend note des stratégies et initiatives prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système pour donner corps à ces codes de conduite et procédures disciplinaires.

Le Conseil demande instamment aux pays fournisseurs de contingents de prendre les mesures préventives qui s'imposent, y compris en menant des actions de sensibilisation avant les déploiements, et de prendre des mesures disciplinaires et autres, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre de tout manquement ».

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/52.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.